



Éléments de mesure des violences au sein du couple en 2013

Inès BETTAÏEB, chargée d'études statistiques

Principaux enseignements

En 2013, la Délégation aux victimes (DAV) a enregistré 146 homicides volontaires, ou violences volontaires ayant entraîné la mort commis par le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime. Parmi ces 146 victimes, on dénombre 121 femmes et 25 hommes.

Par rapport à l'année précédente, leur nombre est en baisse de 28 faits (- 16,1 %), où cette année-là on avait enregistré 174 homicides volontaires. Le nombre d'homicides volontaires et violences volontaires mortelles constatés par la DAV en 2013, atteint pour la première fois son niveau le plus bas depuis la mise en place de l'étude nationale des décès par la DAV en 2006.

71,2% des morts violentes par le conjoint ou l'ex-conjoint constatés par la DAV en 2013 sont des meurtres, 26% des assassinats, c'est-à-dire des meurtres avec préméditation, et moins de 3% des violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Près de 83% des faits constatés par la DAV en 2013, font état d'au moins une femme victime. 15 enfants sont décédés, dont 13 qui étaient mineurs au moment des faits. 6 autres proches (oncle, tante, neveu, nièce...) ont trouvé la mort. 54 auteurs se sont suicidés, et 6 ont tenté de le faire.

Les unités de la Gendarmerie nationale et les services de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), sur leur zone de compétence *, ont également recensé 156 tentatives d'homicides, dont 115 femmes et 41 hommes victimes en 2013. Le nombre de tentatives d'homicides demeure proche de celui enregistré au cours de l'année 2012 (160 tentatives d'homicides, soit une diminution de 2,5%).

1 288 viols sur majeurs commis par le/la conjoint(e) ont été enregistrés par les services de la sécurité publique et de la Gendarmerie nationale en 2013. 1 275 femmes ont été victimes de viols commis par leur conjoint, et 13 hommes victimes de viols par leur conjointe. Les viols sur majeurs (hommes et femmes compris) sont en hausse de 118 faits (+ 10,1 %), qui s'explique principalement par une augmentation des femmes victimes (+ 201 femmes victimes de viols, soit + 18,7 %) contre une baisse de 83 hommes victimes de ce type d'atteintes (en 2012, 96 hommes avaient été victimes d'un viol commis par leur épouse contre 13 en 2013).

65 068 violences volontaires non mortelles par le conjoint ou l'ex-conjoint ont été constatées par les services de la sécurité publique et de la Gendarmerie nationale en 2013. 89% des victimes de ces faits étaient des femmes (57 952 femmes victimes), et 7 136 des hommes. Par rapport à 2012, ce type d'atteintes a augmenté de près de 3 800 faits supplémentaires (+ 6,2 %). Néanmoins, la hausse des violences volontaires non mortelles n'a concerné que les femmes, où on dénombrait en 2012 moins de 51 000 femmes victimes (+ 13,8 % entre 2012 et 2013). Les hommes victimes de violences volontaires non mortelles ont quant à eux diminué de près de 27% (- 2 630 hommes victimes).

• • • (*) N'incluant pas pour la DCSP, les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, qui sont rattachés à la préfecture de police.

...

Enfin, 108 141 signalements d'usagers sur les mains courantes informatisées (MCI) ont été comptabilisés par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSAP) en 2013.

En 2013, 47 380 appels ont été reçus par la plateforme du « 3919 - Violences Conjugales Info », dont près de 25 000 ont été traités. Par rapport à 2012, le nombre d'appels traités a diminué de près de 15 %, passant de 55 281 en 2012 à 47 380 appels en 2013. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de plus de la moitié des appels « parasites » qui ont reculé de 48 % soit - 5 511 appels entre 2012 et 2013.

En 2013, près de 76 % des appels traités par la plateforme du « 3919 » étaient des appels à contenu (soit 18 623 appels), et moins de 6 000 appels (24,3 % des appels traités) étaient qualifiés de « parasites ».

Dans 9 cas sur 10 la personne qui a composé le 3919 est une femme et pour plus de 70 % des appels, c'est la victime qui contacte le « 3919 »

Plus de la moitié des victimes (54,5 %) avaient entre « 20 et 39 ans » au moment de leurs appels, contre 45,3 % pour l'agresseur et 50,7 % d'entre elles exerçaient une activité professionnelle en 2013.

Dans près de 85 % des cas, l'auteur des violences est le partenaire régulier, avec 9 927 cas signalés au « 3919 ». 1 751 femmes ont été victimes de violences conjugales de la part de leur « ex-partenaire ».

Dans plus de 35 % des situations, où des formes de violences conjugales ont été mentionnées, les couples sont ensemble depuis moins de 10 ans et plus de la moitié des victimes qui ont composé le « 3919 », soit 56,2 % d'entre elles souhaite partir de leur domicile actuel en 2013.

Dans 94 % des situations où l'enfant a été témoin ou maltraité, ils expriment de la peur, de l'anxiété, de l'angoisse ou du stress, et près de 17 % ressentent de la culpabilité ou une perte d'estime de soi et 275 enfants exposés aux violences conjugales sont en état de dépression, de fatigue, ou ressentent de la lassitude.

En 2013, 10 942 fiches rédigées faisant état d'une victime femme et d'un auteur homme décrivent que la victime a subi des violences psychologiques, 9 503 violences physiques, 9 304 violences verbales, 2 675 violences de type économique, 751 violences sexuelles et 270 violences de type administratif.

En 2013, 4 068 appelant(e)s déclarent avoir effectué une démarche auprès des services de santé, 5 141 auprès des policiers ou gendarmes, 1 506 auprès des services de justice et 1 196 auprès des services sociaux ou associations.

Les homicides volontaires et les coups et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints, constatés par la police ou la gendarmerie selon le recensement effectué par la DAV

Note – La Délégation aux victimes (DAV)¹ conduit son étude sur les décès d'origine criminelle entre conjoints ou ex-conjoints à partir des messages ou télégrammes opérationnels transmis par les directions centrales et générales de la gendarmerie et de la police nationales.

En contact direct avec les enquêteurs, la DAV se tient informée du déroulement des affaires, en particulier lorsqu'une tentative d'homicide devient un homicide suite au décès de la victime dans un temps plus ou moins proche de la date de commission des faits.

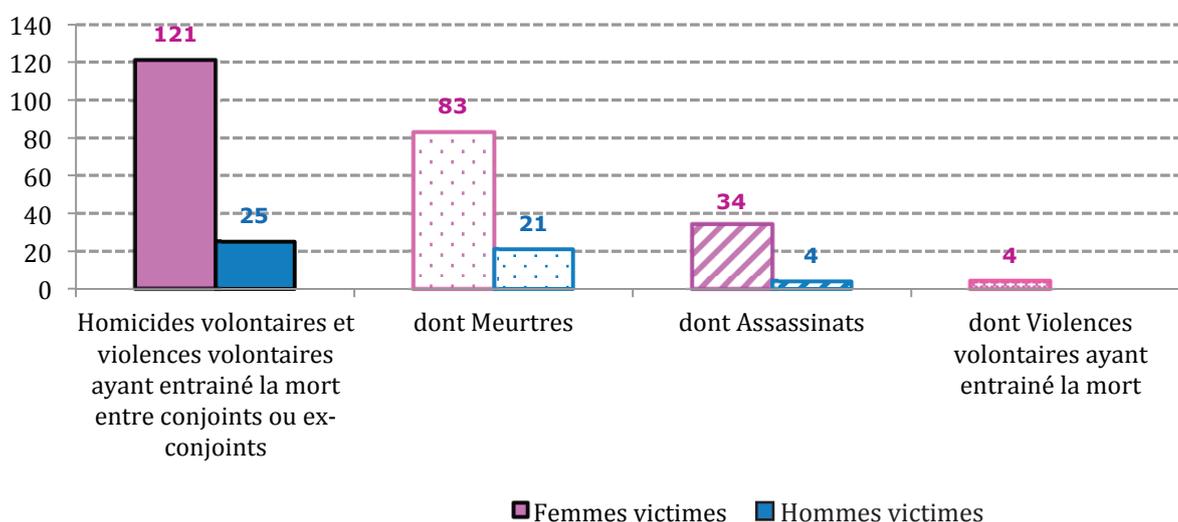
Tous les statuts familiaux sont pris en compte : époux, concubins, « pacsés » et « ex ». Elle fait aussi état des homicides survenus entre « petits amis ou ex-petits amis ». Les éléments d'enquête recueillis permettent à la Délégation aux victimes de livrer une étude statistique qualitative sur les auteurs et les victimes et de révéler les dommages collatéraux (autres victimes, suicides, enfants témoins,...).

En 2013, 146 faits qualifiés d'homicides, assassinats ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner commis par le conjoint ou l'ex-conjoint² ont été recensés par la Délégation aux victimes (DAV). Sur ces 146 victimes, 121 sont des femmes et 25 sont des hommes (graphique 1).

Les morts violentes (homicides volontaires et/ou violences volontaires) au sein du couple constatées par la DAV en 2013 sont en baisse de 28 faits (soit - 16,1 %) par rapport à l'année précédente. En 2012, 174 personnes (148 femmes et 26 hommes) avaient été tuées par leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e).

Le nombre d'homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort par conjoint ou ex-conjoint est similaire à celui mesuré en 2011 avec 146 décès constatés. Il s'agit du niveau le plus bas enregistré depuis la mise en place par la DAV de l'étude nationale des décès au sein du couple.

Graphique 1.
Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints, constatés par la police et la gendarmerie en 2013 selon le sexe de la victime et le type d'infraction.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale – Traitement ONDRP

Note de lecture : en 2013, selon le recensement effectué par la DAV, 121 femmes et 25 hommes ont été victimes d'homicides volontaires et/ou de violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints. Parmi les homicides volontaires, 104 sont des meurtres (83 femmes et 21 hommes), et 38 sont des assassinats (34 femmes et 4 hommes).

- (1) La DAV est une structure relevant du ministère de l'Intérieur. Mise en place le 11 octobre 2005, elle a pour mission de faire des propositions pour améliorer la prise en compte des victimes dans les services relevant de son ministère, d'entretenir des liens et de relayer les attentes des associations de victimes et d'aide aux victimes. Sous couvert du ministère de l'Intérieur, elle initie depuis 2006 une étude nationale des décès au sein du couple.
- (2) L'initulé conjoint(e) ou « ex » recouvre les conjoints mariés, les concubins, les personnes « pacsés » et les « ex » de ces trois types d'union.

Tableau 1.

Nombres et évolutions des **homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints** constatés par la police et la gendarmerie entre 2006 et 2013.

Faits constatés par la police ou la gendarmerie	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints	168	192	184	165	173	146	174	146
Variations annuelles en nombre	-	+ 24	- 8	- 19	+ 8	- 27	+ 28	- 28
Variations annuelles en %	-	+ 14,3	- 4,2	- 10,3	+ 4,8	- 15,6	+ 19,2	- 16,1
dont Meurtres	140	156	143	129	124	80	131	104
Variations annuelles en nombre	-	+ 16	- 13	- 14	- 5	- 44	+ 51	- 27
Variations annuelles en %	-	+ 11,4	- 8,3	- 9,8	- 3,9	- 35,5	+ 63,8	- 20,6
dont Assassinats	17	23	20	25	36	59	31	38
Variations annuelles en nombre	-	+ 6	- 3	+ 5	+ 11	+ 23	- 28	+ 7
Variations annuelles en %	-	+ 35,3	- 13,0	+ 25,0	+ 63,0	+63,9	- 47,5	+ 22,6
dont Violences volontaires ayant entraîné la mort	11	13	21	11	13	7	12	4
Variations annuelles en nombre	-	+ 2	+ 8	- 10	+ 2	- 6	+ 5	- 8
Variations annuelles en %	-	+ 18,2	+ 61,5	- 47,6	+ 18,2	- 46,2	+ 71,4	- 66,7

Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP

Note de lecture : en 2013, 146 personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire (conjoint, concubin, pacsé ou «ex»), soit une diminution de 28 faits par rapport à l'année précédente.

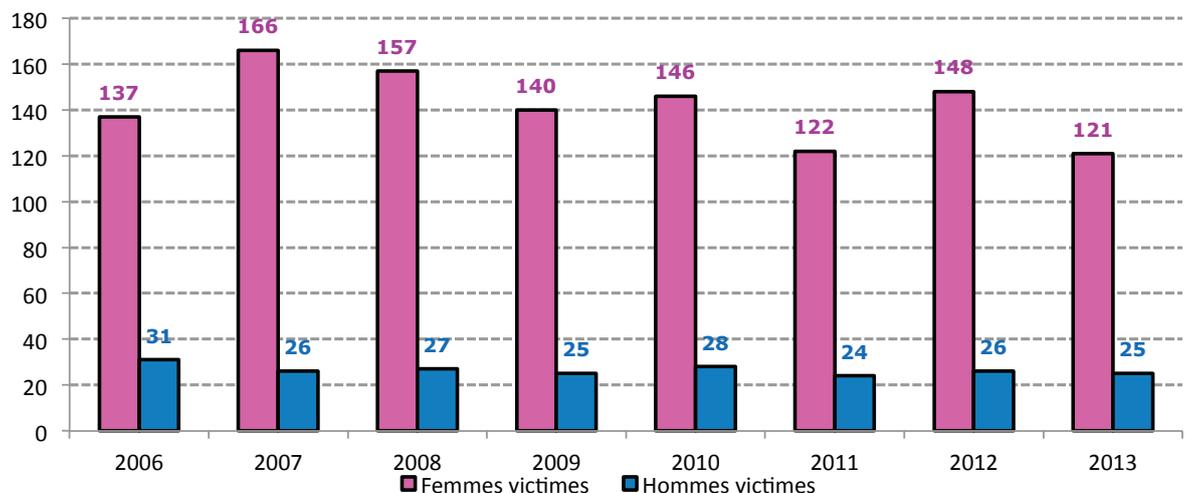
En 2006, 168 décès au sein du couple avaient été constatés. L'année suivante, leur nombre progresse de 24 faits supplémentaires (soit + 14,3%) (tableau 1). Entre 2008 et 2009, ce sont respectivement 184 et 165 décès (meurtres, assassinats, violences volontaires) qui ont été recensés par la DAV. En 2010, le nombre de morts violentes par conjoint ou ex-conjoint est reparti à la hausse avec 173 décès constatés, un niveau similaire à l'année 2012. Les années 2011 et 2013 affichent, quant à elles, un nombre de décès le moins élevé depuis 2006 avec 146 décès constatés.

Sur les 146 décès recensés par la DAV, 121 femmes et 25 hommes ont été victimes de leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e) en 2013. Par rapport à l'année précédente, le nombre de femmes victimes diminue de 27 faits, et celui des hommes victimes de 1 fait (graphique 2).

Après être reparti à la hausse en 2012 (cette année-là, 148 femmes avait trouvé la mort soit une hausse de 26 faits par rapport en 2011), le nombre de femmes victimes diminue en 2013 et retrouve un niveau similaire à celui enregistré en 2011 (122 femmes et 24 hommes victimes). Le

Graphique 2.

Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints constatés par la police et la gendarmerie entre 2006 et 2013 selon le sexe de la victime.



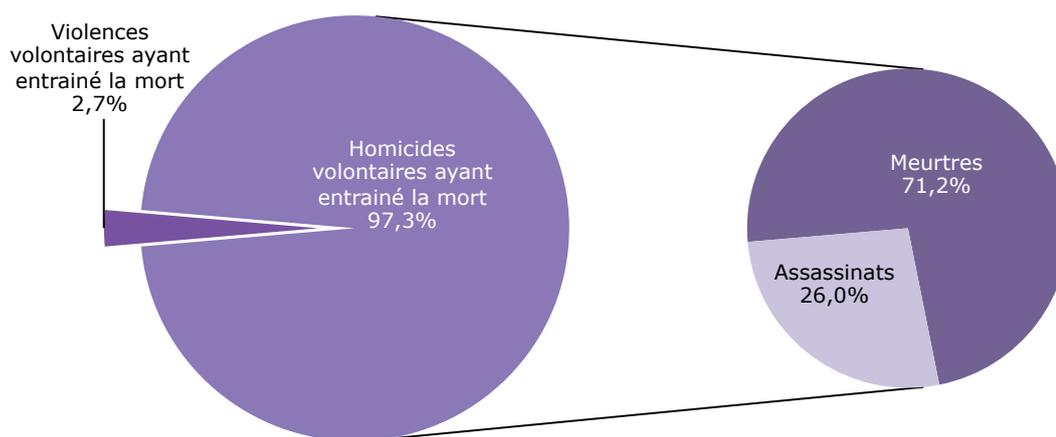
Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la police nationale - Traitement ONDRP

Note de lecture : Sur les 146 victimes, 121 sont des femmes et 25 sont des hommes selon le recensement effectué par la DAV en 2013.

Graphique 3.

Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints constatés par la police et la gendarmerie en 2013 selon le type d'infraction.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP

Note de lecture : en 2013, les homicides volontaires ayant entraîné la mort ont constitué 97,3% des 146 faits recensés par la DAV dont 71,2% sont des meurtres et 26,0% des assassinats. Les violences volontaires ayant entraîné la mort représentent moins de 3% des faits constatés.

nombre de femmes victimes de leur conjoint ou ex-conjoint augmente une première fois de 29 faits entre 2006 et 2007, puis diminue de 9 faits entre 2007 et 2008, et de 17 faits entre 2008 et 2009. L'année 2010, marque une rupture avec cette année-là : 146 femmes victimes ont été comptabilisées, soit 6 de plus qu'en 2009. Leur nombre atteint un niveau assez proche de celui enregistré en 2012, avec 148 femmes victimes de leur conjoint ou ex-conjoint. Entre 2010 et 2011, le nombre de femmes victimes diminue, passant de 146 à 122.

Le nombre d'hommes recensés comme victime de leur partenaire ou ex-partenaire est resté relativement stable entre 2007 et 2012, avec en moyenne, 26 faits recensés par la DAV. Seule l'année 2006 apparaît comme atypique : 31 hommes sont décédés, tués par leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e). Il est à noter qu'en 2013, sur les 25 hommes victimes (soit 17,1% des victimes en 2013), un seul a été tué par son compagnon.

Parmi les 146 décès commis par le conjoint ou l'ex-conjoint en 2013, on dénombre 142 homicides volontaires (117 femmes et 25 hommes) et 4 faits de violences volontaires ayant entraîné la mort (4 femmes). Les homicides volontaires comprennent les meurtres³ et les assassinats. Parmi les 142 faits qualifiés d'homicides volontaires, 104 sont des meurtres (83 femmes et 21 hommes), ce qui représente 71,2% des atteintes mortelles constatées par la DAV (graphique 3), et 38 sont des assassinats (34 femmes et 4 hommes). Plus de 9 faits sur 10 ont été qualifiés d'homicides

volontaires en 2013, meurtres et assassinats confondus. Les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner représentent moins de 3% des faits recensés par la DAV. Aucun homme n'a été victime de violences volontaires en 2013.

Parmi les 146 homicides ou violences volontaires commis par le conjoint(e) ou l'ex-conjoint(e), 121 faits recensent une femme victime commis par un auteur homme, soit près de 83% des décès constatés au sein du couple en 2013 (tableau 2). La proportion d'hommes victimes est proche de 18,0%, en hausse de 2,2 points par rapport à 2012. Le nombre de faits d'homicides volontaires ou de violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoint de même sexe reste marginal : en moyenne, moins de 1,0% des faits ont été constatés par la DAV en 2013.

Les violences entre conjoints font très souvent des victimes collatérales, qu'il n'est pas toujours facile de quantifier. Ce sont le plus souvent les enfants du couple qui sont considérés comme les « premières victimes ». Les investigations des enquêteurs doivent permettre de les rattacher sans équivoque à l'homicide du partenaire ou aux violences ayant entraîné sa mort.

En 2013, en plus des 146 homicides ou violences volontaires ayant entraîné la mort commis par leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e), 13 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère (tableau 3). En 2012, on en dénombrait 9 et 11 en 2011. La DAV signale également que parmi les victimes féminines, deux d'entre-elles étaient enceintes au moment des faits.

• • • (3) Selon l'article 221-1 du code pénal le meurtre « est le fait de donner volontairement la mort à autrui » et l'assassinat est « un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens » (article 221-3 du code pénal).

Tableau 2.

Nombres et évolutions des **homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints** constatés par la police et la gendarmerie entre 2006 et 2013 selon le sexe de la victime et de l'auteur.

Faits constatés par la police ou la gendarmerie - en %	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
dont Femmes victimes	81,5	86,5	85,3	84,8	83,9	83,6	85,1	82,9
où l'auteur est un homme	80,4	86,5	84,8	84,2	83,9	82,9	84,5	82,9
où l'auteur est une femme	1,2	0,0	0,5	0,6	0,0	0,7	0,6	0,0
dont Hommes victimes	18,5	13,5	14,7	15,2	16,1	16,4	14,9	17,1
où l'auteur est une femme	17,3	13,5	14,7	14,5	16,1	16,4	14,9	16,4
où l'auteur est un homme	1,2	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,7

Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP

Note de lecture : 82,9% des faits recensés par la DAV ont été commis à l'encontre des femmes contre 17,1% pour les hommes.

Tableau 3.

Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints, constatés par la police et la gendarmerie entre 2010 et 2013 - conjoints, ex-conjoints et autres victimes recensées.

Faits constatés par la police ou la gendarmerie - en %	2010	2011	2012	2013
Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints	174	146	174	146
Femmes victimes	146	122	148	121
Hommes victimes	28	24	26	25
Autre décès recensés dans les faits constatés hors conjoints ou ex - conjoints	10	17	16	21
Enfants mineurs	6	11	9	13
Enfants majeurs	2	2	1	2
Proches	2	4	6	6
Suicides de l'auteur	55	61	54	54
Tentatives de suicide de l'auteur	18	21	27	6

Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP

Note de lecture : 146 homicides ou violences volontaires et 21 victimes collatérales ont été recensés par la DAV. Parmi les 21 victimes collatérales, 13 étaient des enfants mineurs au moment des faits, 2 étaient majeurs et 6 étaient proches de la victime.

Les investigations, ont par ailleurs établi que, dans 15 affaires, les violences mortelles ont été commises devant les enfants mineurs. Au total, ce sont 23 enfants qui ont été témoins des scènes de crime, soit qu'ils aient été présents au moment des faits ou soit qu'ils aient découvert le(s) corps en regagnant leur domicile. Dans 7 autres affaires, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

D'autres victimes collatérales à ces atteintes mortelles ont également été recensées. Aux 13 enfants mineurs mentionnés, s'ajoutent 2 enfants majeurs également tués, ainsi que 6 proches de la victime, ce qui, pour l'année 2013, amène à 21 le nombre total de victimes collatérales constatées par la DAV. Ce sont 5 victimes de plus qui ont été constatées cette année (en 2012, 16 victimes collatérales dont 9 enfants mineurs qui ont été tués en même temps que leur mère par leur père).

La Délégation aux victimes souligne, dans ses études sur les morts violentes au sein du couple, que le suicide ou la tentative de suicide de l'auteur sont une spécificité attachée à ce type de crimes perpétrés entre conjoints. En 2013, 54 auteurs se sont suicidés dont 50 hommes et 4 femmes, un chiffre identique à celui de l'an passé (51 hommes et 3 femmes). En 2011, 61 auteurs avaient mis fin à leur jour, dont 57 hommes et 4 femmes. Les tentatives de suicide affichent une nette diminution avec 6 cas recensés cette année (4 hommes et 2 femmes), soit - 21 faits par rapport à l'année précédente. Ainsi, 37,0% des auteurs se sont suicidés, et 4,1 % ont tenté de le faire.

Des morts violentes se produisent également dans des relations pour lesquelles la notion de couple n'entre pas dans le champ d'application du code pénal en tant que circonstance aggravante. Dans cette catégorie sont inclus les couples « non-officiels » (amant, maîtresse, petit ami, etc.), les rivalités sentimentales ou les enfants mineurs victimes de conflits de couple, ainsi que les autres homicides collatéraux. La Délégation souligne dans son rapport que ces affaires n'entrent pas directement dans le cadre de l'étude et qu'elles ne sont pas comptabilisées dans cette dernière.

En 2013, 13 homicides ont été perpétrés hors du couple ou dans des couples « non-officiels ». 4 faits ont été commis par l'amant (dont 2 au sein de couples homosexuels masculins), 2 par la maîtresse, 7 par le petit ami (dont 1 au sein d'un couple homosexuel masculin) ou relation amoureuse « épisodique ». Parmi ces 3 agresseurs, 3 se sont suicidés, exclusivement des hommes.

Par ailleurs, la DAV a recensé 13 autres homicides commis par des anciens ou nouveaux compagnons en raison de rivalités sentimentales réelles ou fantasmées. Dans 12 affaires, ce sont 20 enfants qui ont été tués en raison de séparations difficiles ou de conflits de couple. Parmi ces 20 faits, 6 ont été commis par des pères, 4 par des mères, 1 par le père et la mère, et 1 par le nouveau compagnon de vie de la mère. Parmi ces auteurs, 8 ont mis fin à leur jour.

Ainsi, en incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total le décès de 221 personnes en 2013, soit 23 de moins qu'en 2012. Signalons aussi que les unités de gendarmerie et les services de police ont élucidé, cette année 3 homicides volontaires commis antérieurement à 2013 en lien avec les relations de couple (au sens général du terme, relation en cours ou terminée au moment des faits).

Ce sont principalement les couples mariés qui sont concernés par ces décès violents entre conjoints. En 2013, 50,7% soit 74 des décès

constatés sont survenus au sein de couples mariés (en 2012, ils étaient 98 couples mariés). Viennent ensuite, 52 couples vivant en union libre (35,6%), 19 couples séparés ou divorcés (ex-époux ou ex-concubins) et 1 couple pacsé. 16 faits concernent des anciens concubins et 3 faits des anciens conjoints.

En 2013, les auteurs d'homicides ou de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner se situaient majoritairement dans la tranche d'âge « 41/50 ans » (graphique 4). 23,3% des auteurs, soit 34 conjoints ou ex-conjoints entraient dans cette catégorie. En 2012, la catégorie d'âge la plus représentée était celle des « 51/60 ans » avec 39 auteurs (22,4%) impliqués dans ce type d'actes.

La deuxième tranche d'âge concernée est celle des « 51/60 » avec 31 auteurs (21,2%), suivie de la tranche « 31/40 ans » (29 auteurs, 19,9%). À elles trois, ces classes d'âges concernent environ les 2/3 des faits, soit 64,4% de l'ensemble, en progression de 8,1 points par rapport à l'année précédente.

Chez les victimes, c'est la catégorie d'âge « 41/50 ans » qui prédomine (graphique 4). À elle seule, cette tranche d'âge représente 30,8% des victimes, soit au total 45 victimes dont 40 femmes. C'était le cas également l'an dernier avec 24% des victimes (42 dont 37 femmes). Les deuxième et troisième classes d'âge sont celles des « 31/40 ans » (30 victimes dont 27 femmes), puis des « 51/60 ans » (26 victimes dont 19 femmes). 25 auteurs et 22 victimes avaient plus de 70 ans et 12 auteurs et 13 victimes avaient plus de 80 ans.

Dans 23 couples, il existait au moins un écart d'une décennie et plus entre les conjoints ou ex-conjoints et dans 3 de ces couples, il existait une différence d'âge de plus de 20 ans. Aucun des auteurs n'était mineur au moment des faits, le plus jeune était un homme de 23 ans. La plus jeune des victimes, quant à elle, avait 17 ans et vivait en couple avec un homme de 28 ans.

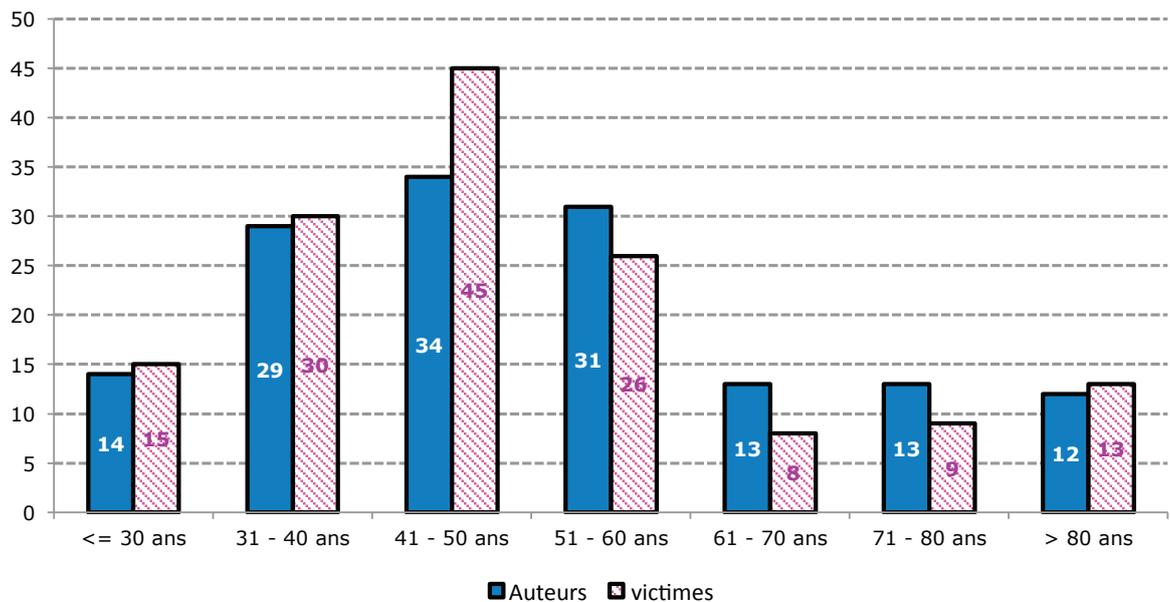
L'inactivité (retraité ou sans emploi) est également une caractéristique des auteurs d'homicides et de violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoint(e)s ou ex-conjoint(e)s. En 2013, 65,8% des auteurs n'avaient pas d'activité professionnelle (66% en 2012 contre 58% en 2011 et 62% en 2010). Parmi ceux-ci, 37,0% sont sans emploi (soit 54 auteurs), et 28,8% sont à la retraite (soit 42 auteurs). Concernant les victimes, près des 2/3 (63,0%) étaient en inactivité au moment des faits, dont 41,1% sans emploi (60 victimes) et 21,9% à la retraite (32 victimes).

Pour 76 couples, les deux conjoints ou ex-conjoints étaient en inactivité, soit 52,1% de

Graphique 4.

Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints

constatés par la police et la gendarmerie en 2013 selon l'âge de l'auteur et de la victime.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale – Traitement ONDRP

Note de lecture : Sur les 146 homicides ou violences volontaires recensés par la DAV, 34 ont été perpétrés par des auteurs âgés de 41 à 50 ans.

l'ensemble. Cette part est en progression de 3,2% par rapport à l'année précédente où sur les 174 décès recensés, les deux partenaires étaient sans activité professionnelle dans 85 couples. Parmi les actifs, la catégorie socioprofessionnelle émergente concerne les employés avec 28 victimes recensées en 2013 (19,2%) contre 23 auteurs (15,8%). Ce sont ensuite les artisans, commerçants, et chefs d'entreprise (12 auteurs), puis les ouvriers (10 auteurs). 4 auteurs appartenaient aux catégories cadres et professions intellectuelles supérieures (2 auteurs), et agriculteurs exploitants (2 auteurs). 1 auteur entrait dans la catégorie profession intermédiaire.

76,0% des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort ont été commis avec une arme (à feu, blanche, ou par destination), une part similaire à celle enregistrée en 2012 (77,0%). L'arme blanche a été utilisée à 52 reprises, l'arme à feu à 46 reprises, et l'arme par destination 13 fois. La troisième cause du décès est la strangulation avec 19 faits constatés. Dans 8 affaires, les victimes sont décédées sous les coups assésés (coups donnés avec les pieds ou les poings).

Près de 84,0% des auteurs féminins, ont utilisé une arme (tableau 4). Il s'agit principalement d'armes blanches utilisées à 13 reprises, puis viennent ensuite les armes à feu (5 fois) et les armes par destination (2 fois). Il y a eu 2 cas d'empoisonnement et de strangulation. Près de 8 auteurs masculins sur 10 (74,4%) ont utilisé une arme (41 fois une arme à feu, 39 fois une arme blanche et 11 fois une arme par destination).

Dans 17 affaires, ils ont étranglé leur victime et à 9 reprises lui ont donné des coups (pieds ou poings) fatals. Notons que 2 auteurs ont immolé⁴ leur victime, et un autre l'a empoisonné.

Les investigations menées font apparaître que les circonstances principales des homicides et violences volontaires ayant entraîné la mort sont la dispute et la séparation. En 2013, 44 homicides (dont 36 hommes) avaient pour motif la dispute, et 43 la séparation (dont 40 hommes). En 2012, 53 homicides avaient pour motif la séparation et 49 la dispute.

Pour les hommes, le refus de la séparation déjà réalisée ou en cours au moment des faits reste la cause majeure du passage à l'acte (graphique 5). Vient ensuite la dispute avec 36 homicides volontaires recensés. Chez les femmes, la dispute est la première cause du passage à l'acte avec 8 homicides constatés. 5 homicides concernaient les violences subies et 3 homicides ont été commis par jalousie ou par le refus d'accepter la séparation.

Il faut également signaler qu'en 2013, 13 homicides ont été commis du fait de la maladie de leur conjoint(e) dont 11 commis par des hommes. 10 homicides ayant pour motif la folie ou la dépression ont été commis par 9 auteurs masculins, et 4 affaires avaient pour motif les difficultés financières du couple. 2 faits ont été considérés comme des euthanasies, même si le terme n'est pas pris en considération juridiquement par le code pénal.

• • • (4) Immoler signifie «tuer quelqu'un, un animal pour l'offrir en sacrifice à une divinité»... (cf. dictionnaire Larousse).

Tableau 4.

Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints, constatés par la police et la gendarmerie en 2013 selon le mode opératoire utilisé et le sexe de l'auteur.

Mode opératoire	Hommes auteurs	Femmes auteurs
Homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints	122	24
L'auteur a utilisé une arme (blanche, à feu, par destination,...)	91	20
Armes à feu	41	5
Armes blanches	39	13
Armes par destination	11	2
L'auteur n'a pas utilisé d'arme (coups de pieds, coups de poings, strangulation,...)	30	4
Strangulation / étouffement	17	2
Coups (de pieds ou de poings) fatals	9	0
Empoisonnement	1	2
Immolation	2	0
Défenestration	1	0

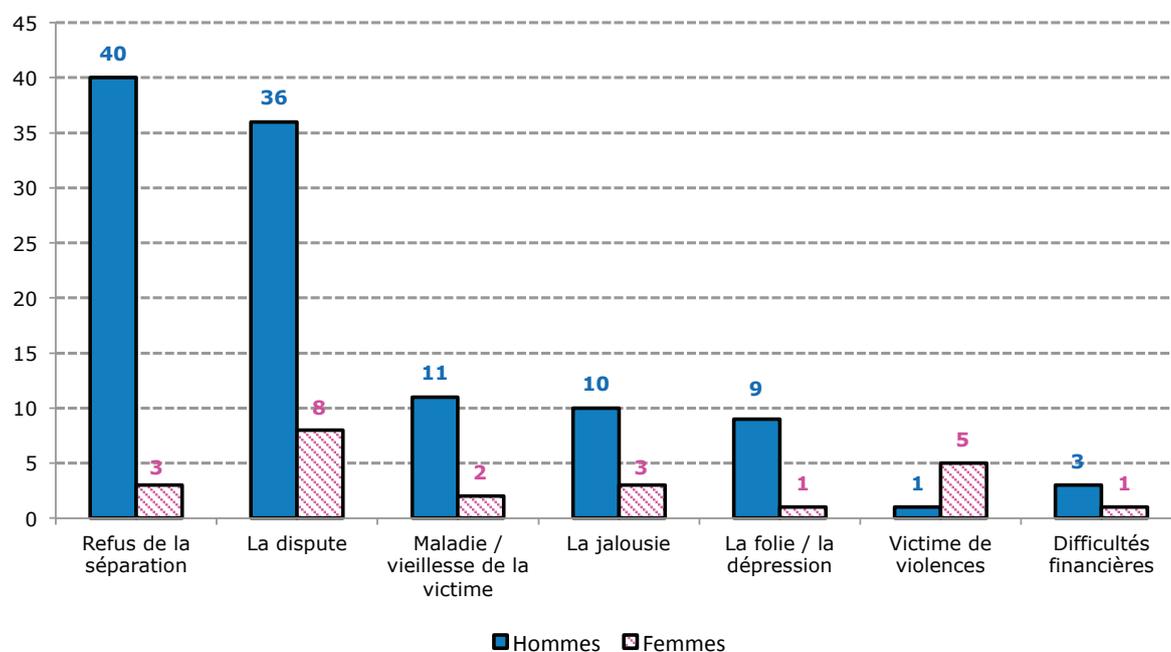
Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP

Note de lecture : 146 homicides ou violences volontaires et 21 victimes collatérales ont été recensés par la DAV. Parmi les 122 hommes auteurs, 91 d'entre eux ont eu recours à une arme (74,4%) contre 20 sur les 24 femmes auteurs (84,0%).

Graphique 5.

Principaux mobiles des homicides volontaires et violences volontaires ayant entraîné la mort entre conjoints ou ex-conjoints constatés par la police et la gendarmerie en 2013 selon le sexe de l'auteur.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Délégation aux victimes, Direction générale de la Police nationale - Traitement ONDRP.

Note de lecture : Pour les hommes, le refus de la séparation en cours ou passée reste la cause majeure du passage à l'acte. Chez les femmes, la dispute reste le mobile principal.

Dans 30,1% des affaires, les auteurs étaient sous l'emprise de l'alcool au moment des faits : cela concerne 44 individus en 2013 (36 hommes et 8 femmes). En 2012, la présence d'alcool représentait environ le quart des affaires recensées (24%, 32 hommes et 10 femmes). 34 victimes avaient consommé de l'alcool au moment des faits (23,3%) et dans 26 affaires les deux conjoints étaient alcoolisés, ce qui représente 17,8% sur l'ensemble des affaires constatées. Par ailleurs, il a été établi que 26 couples étaient dépendants (23 en 2012) qu'ils aient été ou non sous l'emprise de l'alcool au moment des faits.

Les investigations ont permis de mettre en évidence que la consommation de produits stupéfiants a été établie dans 6 affaires : chez 5 auteurs et dans un couple (*les deux partenaires*) au moment des faits. Dans 5 autres affaires, 4 auteurs et 1 couple étaient connus pour être des consommateurs habituels de produits stupéfiants, bien qu'ils n'en aient pas consommé au moment des faits. Dans 11 affaires où la consommation de stupéfiants a été avérée, 10 cas ont révélé une consommation d'alcool au moment des faits ou habituelle.

Les problèmes psychiatriques et/ou psychologiques étaient présents dans 27 des 146 faits dénombrés : 21 auteurs faisaient l'objet d'un suivi psychologique ou psychiatrique antérieur, pour dépression principalement. Parmi ces auteurs, 4 avaient déjà fait l'objet d'un internement psychiatrique. Concernant les victimes, 11 d'entre-elles étaient suivies médicalement, et 2

avaient déjà été internées. Au total, ce sont 38 personnes (21 auteurs, 5 victimes et 6 couples) qui connaissaient des troubles psychiatriques et/ou psychologiques. Par ailleurs, 20 auteurs et 18 victimes étaient sous l'emprise de médicaments susceptibles de modifier le comportement au moment des faits.

Presque la moitié des affaires (49,3%) soit 72 d'entre elles il n'a été décelé aucune substance susceptible d'altérer le discernement de l'auteur ou de la victime au moment des faits qu'il s'agisse d'alcool, de stupéfiants, de médicaments psychotropes ou autre addiction.

L'antériorité des violences entre les conjoints ou ex-conjoints n'apparaît pas toujours au cours des enquêtes, en particulier lorsque l'auteur se suicide ou lorsqu'il n'y a pas eu de signalements (*plainte, ou mention de main courante*) au préalable. Sur les 52 victimes d'homicides (50 femmes et 2 hommes) et 22 auteurs (13 hommes et 9 femmes), soit au total 74 personnes, les investigations ont mis en évidence des formes de violences antérieures à la commission des faits enregistrés par les enquêteurs (*plainte, intervention à domicile, main courante informatisée, et procès-verbal de renseignement judiciaire*). Dans 9 couples, les violences étaient réciproques. 9 des 24 femmes auteurs (37,5%) étaient victimes de violences de la part de leur conjoint, et 13 d'entre elles avaient commis des violences antérieures sur leur partenaire. Signalons également que 51 des auteurs d'homicide étaient connus des services de police et des unités de gendarmerie.

2 Les tentatives d'homicides, viols sur majeurs, et coups et violences volontaires non mortels par conjoints ou ex-conjoints constatés par la police et la gendarmerie

La remontée des statistiques depuis les unités de gendarmerie passe par le message d'information statistique (MIS). Ce dernier alimente ensuite l'état 4001. Une requête spécifique permet de distinguer les violences entre conjoints⁵. Depuis 2009, la Gendarmerie nationale comptabilise les violences au sein des couples « pacésés » ou

« ex-pacésés »⁶. Cette catégorie vient s'ajouter aux catégories des conjoints, concubins et ex-conjoints.

Dans ce qui suit, la notion de conjoint(e) ou ex-conjoint(e) recouvre les couples mariés, les concubins, les personnes pacésés ou ex-pacésés.

- • • (5) Se référer pour la méthodologie de l'étude à l'étude « Éléments de mesure des violences entre conjoints », *Rapport annuel, INHES/OND, Mars 2006*.
- (6) Le PACS ou Pacte civil de solidarité est un contrat de droit français ayant pour objet d'organiser la vie commune de deux personnes, une sorte d'union civile à la différence du à la différence du concubinage, simple union de fait.

Tableau 5.

Nombre de victimes de coups et violences volontaires n'ayant pas entraîné la mort, de viols, ou de tentatives d'homicides par conjoints ou ex-conjoints constatés par la Gendarmerie nationale entre 2007 et 2013.

Faits constatés par la gendarmerie nationale	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tentatives d'homicides, viols sur majeurs, et coups et violences volontaires non mortels par conjoints ou ex-conjoints	14 636	17 414	19 773	20 110	21 852	26 526	29 196
Femmes victimes	12 271	14 243	16 191	16 463	17 688	19 481	25 812
Hommes victimes	2 365	3 171	3 582	3 647	4 164	7 045	3 384
Dont coups et violences volontaires non mortels	14 339	17 080	19 366	19 694	21 320	25 843	28 345
Femmes victimes	12 022	13 964	15 839	16 098	17 226	18 922	24 985
Hommes victimes	2 317	3 116	3 527	3 596	4 094	6 921	3 360
Dont viols sur majeurs	252	282	357	379	465	599	771
Femmes victimes	221	247	318	341	419	505	763
Hommes victimes	31	35	39	38	46	94	8
Dont tentatives d'homicides	45	52	50	37	67	84	80
Femmes victimes	28	32	34	24	43	54	64
Hommes victimes	17	20	16	13	24	30	16

Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM – COM).

Source : Bureau de contrôle de gestion et de l'évaluation de la performance, DGGN – Traitement ONDRP

Note de lecture : 29 196 faits de coups violences volontaires n'ayant pas entraîné la mort, de viols, ou de tentatives d'homicides ont été enregistrés par les unités de gendarmerie en 2013. Sur ces 29 196 faits, 25 812 ont été perpétrés à l'encontre des femmes et 3 384 visaient des hommes.

Le déploiement du nouveau système d'information de la Gendarmerie nationale depuis 2012, a entraîné ce que l'ONDRP considère comme étant une rupture statistique dans l'enregistrement de plusieurs catégories d'infractions⁷. Cette rupture a également été mise en exergue par un rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA)⁸.

Par conséquent, les statistiques relatives aux faits constatés par la gendarmerie au cours de l'année 2012 ne seront pas comparées à celles enregistrées les années précédentes.

29 196 faits de violences (25 812 femmes et 3 384 hommes) commis par leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e) ont été enregistrés par les unités de la gendarmerie en 2013. Parmi ces faits, on recense 28 345 coups et violences volontaires n'ayant pas entraîné la mort (24 985 femmes et 3 360 hommes), 771 viols commis sur des femmes ou hommes majeurs au moment des faits, et 80 tentatives d'homicides (tableau 5).

À eux seuls, les coups et violences volontaires n'ayant pas entraîné la mort représentent 97,1 % de l'ensemble des faits constatés par les unités de

la gendarmerie. La majorité de ces violences ont été commises à l'encontre des femmes, avec près de 25 000 femmes (soit 85,6 % de l'ensemble des faits constatés) victimes de coups et violences volontaires n'ayant pas entraîné la mort. On recense également 763 victimes de viols, et 64 victimes de tentatives d'homicide.

Sur l'ensemble des 29 196 faits constatés en 2013 par la Gendarmerie nationale, la part des hommes victimes s'élève à 11,6 %, c'est 15 points de moins que l'année précédente où la proportion d'hommes victimes étaient de 26,1 %, soit 7 045 hommes victimes de coups et violences volontaires n'ayant pas entraîné la mort, de viols, ou de tentatives d'homicides (tableau 5).

Le nombre de coups et violences volontaires non mortels, de viols, ou de tentatives d'homicides commis par le conjoint ou l'ex-conjoint a augmenté de 10,1 % entre 2012 et 2013, passant ainsi de 26 526 à 29 196 faits constatés. Il s'agit de la septième hausse consécutive depuis 2007, où leur nombre s'établissait à 14 636 faits de violences (coups, violences volontaires non mortels, viols, et tentatives d'homicides).

• • • (7) http://www.inhesj.fr/sites/default/files/bulletin_annuel_2012.pdf

(8) <http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-IGA/Rapports-recents-classes-par-date-de-mise-en-ligne/Rapport-sur-l-enregistrement-des-plaintes-par-les-forces-de-securite-interieure>

Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des coups et violences volontaires non mortels ainsi que des viols sur des femmes ou hommes majeurs. Entre 2012 et 2013, le nombre de coups et violences volontaires non mortels commis par le ou la conjoint(e) ou l'ex-conjoint(e) accuse une hausse de 32%, soit 6 063 coups et violences volontaires non mortels supplémentaires. Néanmoins, cette hausse ne concerne pas les hommes victimes qui voient leur volume diminuer de plus de moitié (- 3 561 faits, - 51,5%).

Même si le nombre de viols sur majeurs connaît également une hausse entre 2012 et 2013 (+ 172 faits, soit + 28,7%), cela s'explique par une augmentation de femmes victimes pour ce type d'atteinte avec 258 femmes majeures qui ont été victimes de viols commis par leur conjoint ou ex-conjoint. Les hommes victimes, connaissent quant à eux, une diminution passant de 94 à 8 viols en 2013 (graphique 6).

En 2013, les unités de gendarmerie ont enregistré 771 plaintes pour viols au sein du couple (graphique 6). Plus de 98% de ces viols, ont été commis à l'encontre de femmes avec 763 femmes victimes de viols de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. 8 plaintes pour viols ont été déposées par des hommes.

En 2007, 252 viols sur majeurs commis par le/la conjoint(e) ou l'ex-conjoint(e), dont 221 femmes victimes. Leur nombre n'a cessé de s'accroître entre 2007 et 2011. Entre 2007 et 2008, 30 viols sur majeurs supplémentaires ont

été enregistrés par les unités de la gendarmerie (+ 26 faits de viols sur femmes majeures, et + 4 faits de viols sur hommes majeurs), et entre 2008 et 2009 cette hausse est plus prononcée avec 75 plaintes pour viols supplémentaires, soit au total 357 plaintes en 2009. Cette hausse se poursuit pour atteindre son niveau le plus élevé en 2013, avec 771 plaintes enregistrées, dont 763 plaintes qui émanent de victimes féminines.

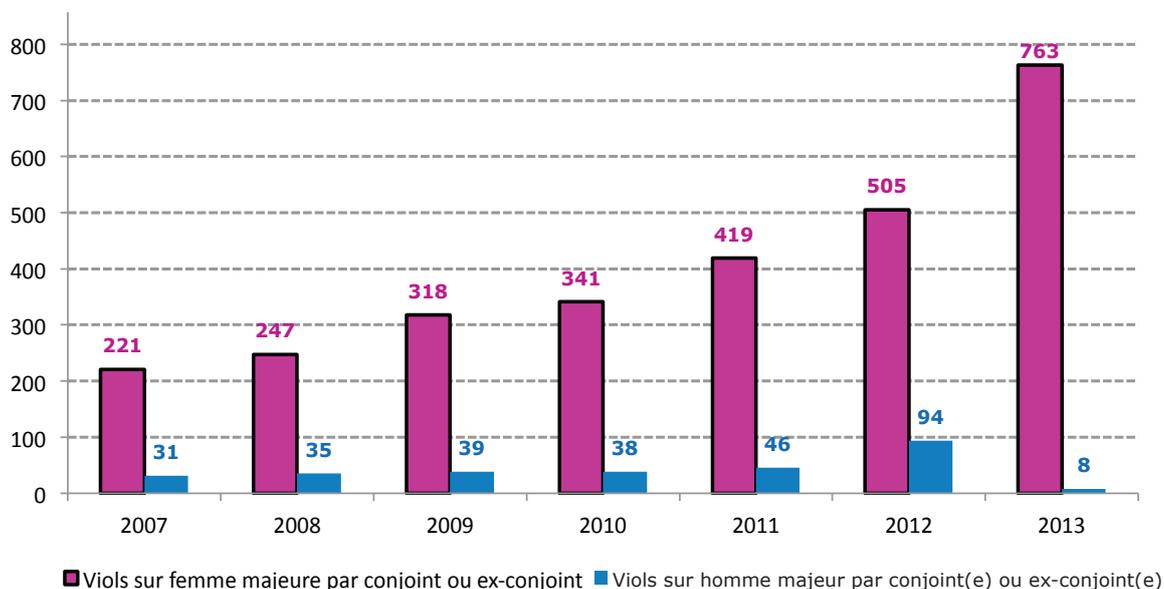
Même si le nombre de plaintes pour viols sur personnes majeures a augmenté de plus de 200% entre 2007 et 2013 (+ 519 faits), cette hausse est à imputer au nombre de femmes qui ont subi ce type d'atteintes. En effet, leur nombre n'a cessé de s'accroître passant de 221 victimes en 2007 à 763 en 2013. La part des hommes victimes est, quant à elle, restée relativement stable entre 2007 et 2010, avec en moyenne entre 30 et 40 plaintes pour viols adressées aux unités de la gendarmerie. L'année suivante, leur nombre augmente légèrement avec 46 hommes majeurs qui ont déposé plainte pour viols et c'est en 2012 qu'il s'accroît fortement, atteignant ainsi son niveau le plus élevé (94 plaintes). En 2013, le nombre d'hommes victimes de viols enregistre son niveau le plus bas avec 8 plaintes portées à la connaissance des unités de la gendarmerie.

Les tentatives d'homicides sont des assassinats ou des meurtres « non aboutis ». Ainsi, une tentative d'homicide peut être requalifiée en homicide volontaire quand la victime décède plus ou moins longtemps après la commission des faits. Cependant, si un fait est enregistré en tant que « tentative d'homicide » dans les

Graphique 6.

Viols sur majeurs

constatés par la Gendarmerie nationale entre 2007 et 2013 – répartition selon le sexe de la victime et le lien avec l'auteur.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

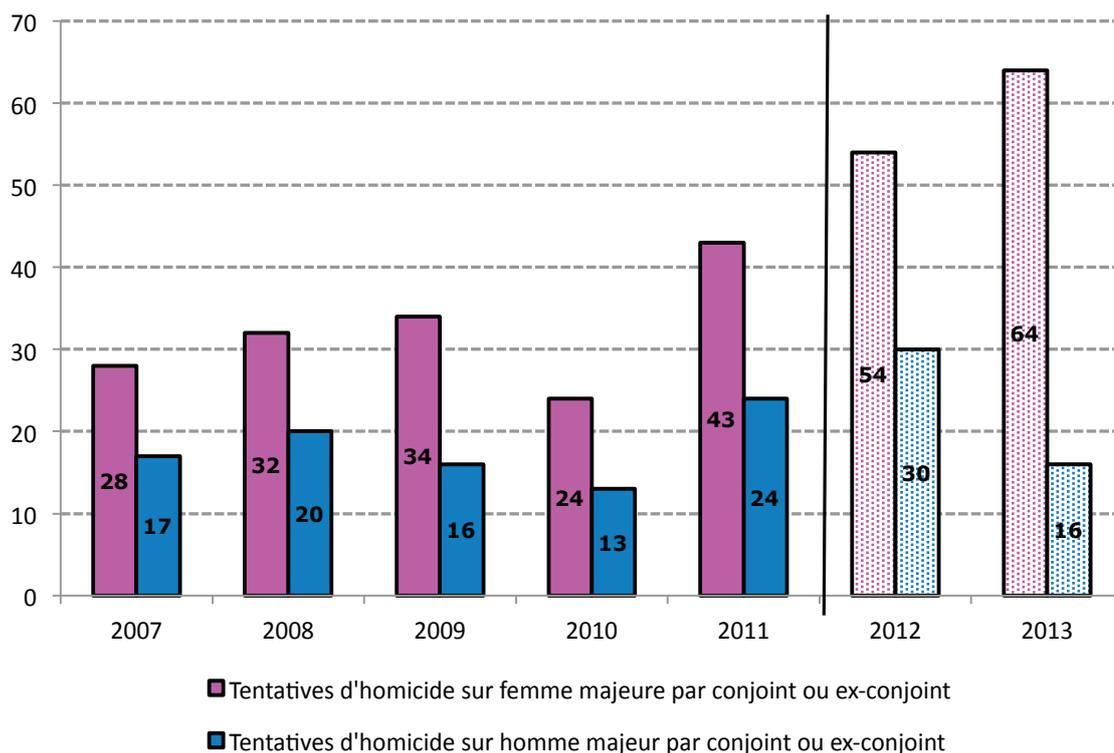
Source : Bureau de contrôle de gestion et de l'évaluation de la performance, DGGN - Traitement ONDRP

Note de lecture : 763 viols contre des femmes majeures ont été commis par leur conjoint ou ex-conjoint en 2013.

Graphique 7.

Tentatives d'homicides sur majeurs

constatés par la Gendarmerie nationale entre 2007 et 2013 – répartition selon le sexe de la victime et le lien avec l'auteur.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM – COM).

Source : Bureau de contrôle de gestion et de l'évaluation de la performance, DGGN – Traitement ONDRP

Note de lecture : 80 tentatives d'homicides ont été constatées par la Gendarmerie nationale en 2013. On dénombre sur ces 80 tentatives d'homicides, 64 femmes victimes et 20 hommes.

statistiques, il n'est pas prévu de modifier la donnée statistique si l'infraction est par la suite requalifiée en « homicide ». On peut donc préciser qu'il est possible que quelques faits comptabilisés ici soient également pris en compte en tant qu'homicide au sein du couple dans le rapport de la Délégation aux victimes (DAV) si la victime est décédée plus tard de ses blessures puisque la délégation assure le suivi de toutes les affaires dont elle a connaissance.

80 tentatives d'homicides sur femme ou homme majeur commis par leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e) ont été enregistrées par les unités de gendarmerie. Sur ces 80 victimes de tentatives d'homicides, on dénombre 64 femmes et 20 hommes (graphique 7).

En 2007, les unités de la gendarmerie avaient enregistré 45 tentatives d'homicides dont 28 femmes victimes. Leur nombre a assez peu varié au cours des années 2008 et 2009, avec en moyenne, une cinquantaine de tentatives d'homicides constatées (52 tentatives d'homicides en 2008 et 50 en 2009).

L'année 2010 enregistre le nombre le plus bas de tentatives d'homicides en ce qui concerne la période 2007-2013. Cette année-là, 37 tentatives d'homicides avaient été constatées (24 femmes

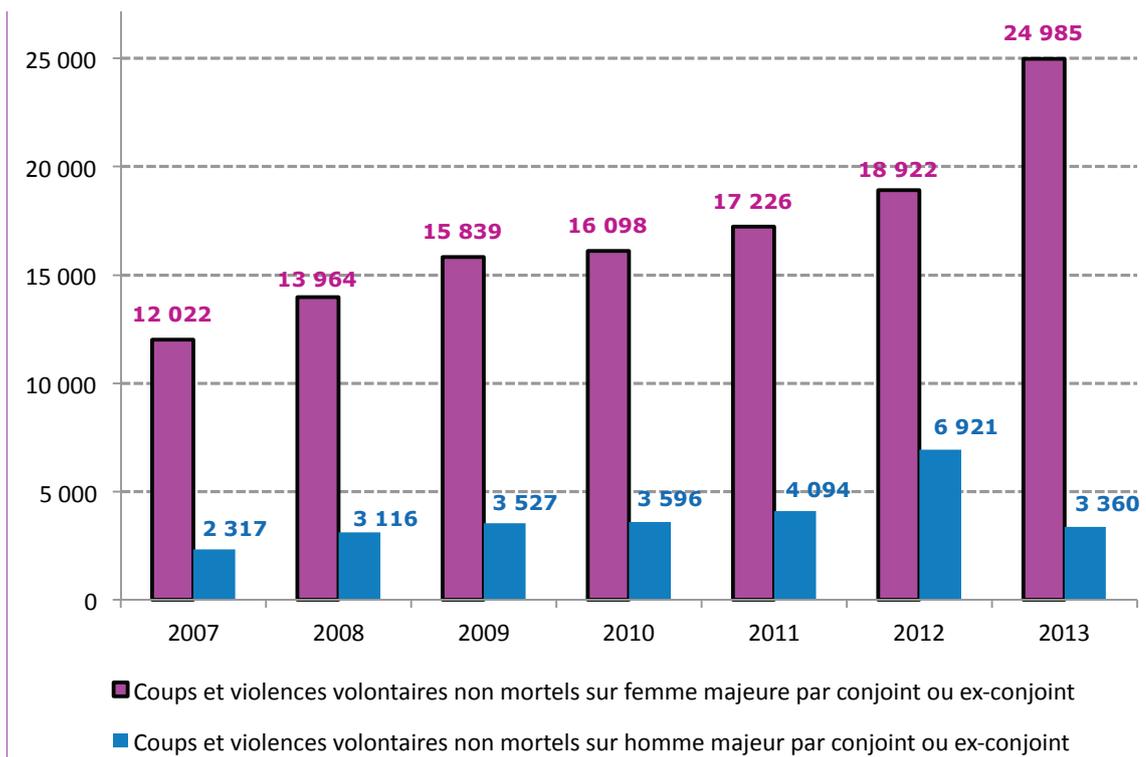
et 13 hommes victimes). Il a connu ensuite trois hausses consécutives : la première entre 2010 et 2011 avec 30 tentatives d'homicides supplémentaires pour atteindre 67 tentatives d'homicides. La seconde augmentation a eu lieu entre 2011 et 2012 avec +25,4% tentatives d'homicides (+17 faits). Le nombre de tentatives d'homicide en 2013 affiche un niveau quasi similaire à l'an dernier, où 84 tentatives d'homicides avaient été constatées en 2012 contre 80 en 2013.

Après avoir connu une augmentation de 25,4% entre 2011 et 2012 (17 faits supplémentaires de tentatives d'homicides), le nombre de tentatives d'homicide diminue avec 4 faits en moins en 2013, pour s'établir à 80 faits (graphique 7). Cette diminution est davantage observée chez les hommes victimes, où le nombre de tentatives d'homicides baisse de plus de moitié (30 tentatives d'homicides ont été enregistrées en 2012, contre 16 en 2013). Les femmes ont été victimes de 10 tentatives d'homicides supplémentaires entre 2012 et 2013. Leur nombre est ainsi passé de 54 à 64 tentatives d'homicides, soit une hausse de 18,5% en un an.

En 2013, les unités de la gendarmerie ont recensé 28 345 plaintes pour coups et violences

Graphique 8.

Nombre de plainte pour coups et violences volontaires sur majeurs enregistré par la Gendarmerie nationale entre 2007 et 2013 – répartition selon le sexe de la victime et le lien avec l'auteur.



Champ géographique : France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer (DOM - COM).

Source : Bureau de contrôle de gestion et de l'évaluation de la performance, DCGN - Traitement ONDRP

Note de lecture : 28 345 plaintes pour coups et violences volontaires non mortels ont été constatés par la Gendarmerie nationale. On dénombre ainsi 24 985 femmes victimes et pour 3 360 hommes.

volontaires non mortels perpétrés par leur conjoint(e) ou ex-conjoint(e). Sur ces 28 345 faits, 24 985 font état de femmes victimes et 3 360 d'hommes victimes (graphique 8).

Entre 2007 et 2011, le nombre de coups et violences volontaires par conjoint ou ex-conjoint constatés par la Gendarmerie nationale augmente régulièrement. En 2007, 12 022 femmes et 2 317 hommes ont déposé plainte pour des faits de cette nature. Leur nombre augmente de 19 % entre 2007 et 2008, puis de 13 % l'année suivante. Après être demeuré relativement stable entre 2009 et 2010, il connaît une hausse de 8 % pour atteindre en 2011, 21 320 faits constatés, dont 17 226 femmes et 4 094 hommes victimes.

Entre 2007 et 2011, la définition des violences a évolué avec notamment la redéfinition en délits de certaines formes de violences contraventionnelles⁹, n'ayant pas entraîné d'incapacité totale de travail (ITT) de moins de 8 jours. De nouvelles circonstances aggravantes ont été introduites, et certaines concernent les violences sans ITT ou ITT de moins de 8 jours commises par le conjoint ou le concubin de la victime.

Cette requalification peut expliquer, au moins, en partie la hausse des faits constatés de coups et violences volontaires non mortels par conjoint ou ex-conjoint, que l'on retrouve aussi bien pour la police que pour la gendarmerie.

La hausse observée entre 2011 et 2012 (+21,2 %) en ce qui concerne les coups et violences volontaires non mortels semble en revanche être liée au déploiement du nouveau système d'information de la Gendarmerie nationale.

En 2013, le volume de plaintes ayant pour motif les coups et violences volontaires non mortels a fortement augmenté : +21,2 %, soit +4 523 plaintes supplémentaires entre 2012 et 2013. Cette hausse a concerné uniquement les femmes. Le nombre de femmes victimes de coups et violences volontaires non mortels de la part de leur conjoint ou ex-conjoint a augmenté de 32 % soit +6 063 femmes victimes. Le nombre d'hommes victimes de ce type d'atteintes a quant à lui diminué de plus de moitié avec -3 561 hommes victimes.

- • • (9) En vertu de l'article 222-13 CP, les dispositions relatives à la circonstance aggravante d'« ex », introduites par la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006, sont élargies aux violences contraventionnelles (comme pour le conjoint en titre) par la loi n° 2010-769 sur les violences faites aux femmes du 9 juillet 2010 (article 132-80 CP).

Les tentatives d'homicides, viols sur majeurs, et coups et violences volontaires non mortels constatés par la Direction centrale de la sécurité publique

3

Les directions départementales de la sécurité publique (DDSP) comptabilisent les statistiques relatives aux procédures établies pour des violences sur femmes majeures par le conjoint (époux, concubins), dans le cadre d'un rapport annuel indépendant de l'état 4001 adressé à la direction centrale de la sécurité publique. **Les chiffres présentés reflètent donc des tendances.** Sont comptabilisées les atteintes sur les femmes majeures au sein du couple, **et depuis 2011, celles visant les hommes majeurs.**

La DCSP insiste sur le fait que les remontées ont été réalisées par un comptage dit « manuel », plus ou moins affiné selon les outils mis en place. Ces chiffres ne reflètent qu'une simple tendance des faits portés à la connaissance de ces services de police.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de police, en particulier du « Grand Paris », les départements de la petite couronne, à

savoir les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, ont été rattachés à la zone de compétence de la préfecture de Police de Paris, sous la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) entrée en vigueur le 14 Septembre 2009.

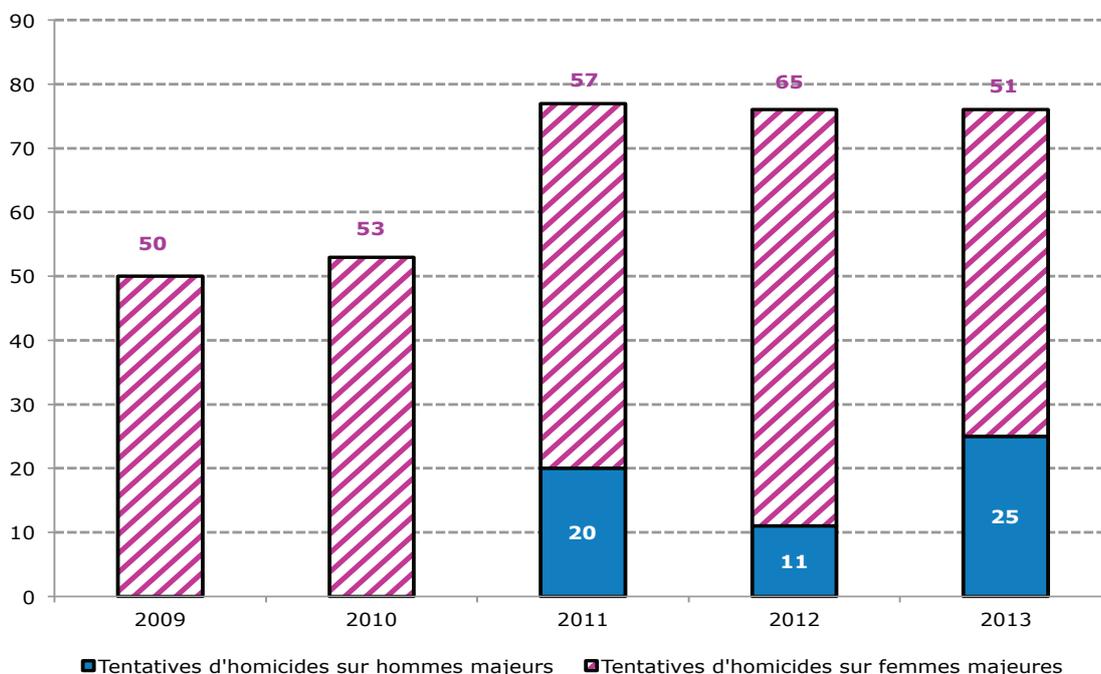
Les données concernant ces départements sont désormais présentées dans la partie concernant la préfecture de Police.

En 2013, 76 tentatives d'homicides sur conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrées par les services de la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP). Sur ces 76 tentatives d'homicides, 51 visaient une femme (67,1 %) et 25 un homme (32,9 %) (graphique 9).

Le nombre de tentatives d'homicide sur conjoint ou ex-conjoint est identique à celui enregistré l'an dernier, et est proche de celui de 2011 (77 faits de tentatives d'homicide avaient été enregistrés cette année-là). Néanmoins, la DCSP

Graphique 9.

Tentatives d'homicides sur majeurs¹⁰ constatés par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) entre 2009 et 2013 selon le sexe de la victime.



Champ géographique : France métropolitaine hors Paris et départements de la petite Couronne, Départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM)

Source : Direction centrale de la sécurité publique, DGPN- Traitement ONDRP

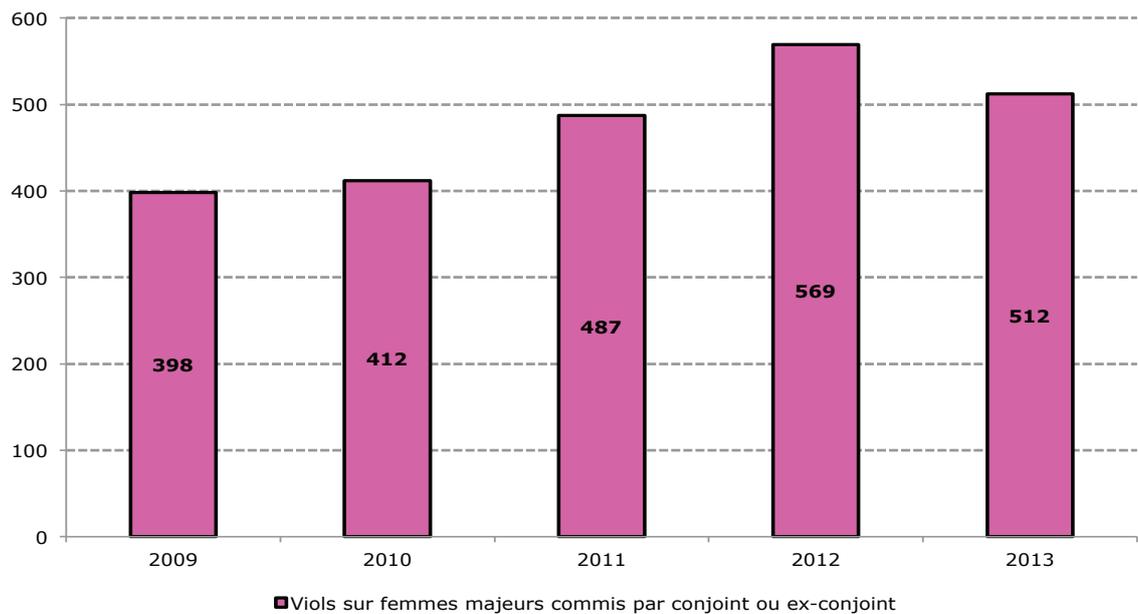
Note de lecture : En 2013, 76 plaintes pour tentatives d'homicides par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrées par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP). Plus des 2/3 de ces plaintes (67,1 %) visaient une femme et 32,9 % un homme.

• • • (10) Depuis 2011, la DCSP comptabilise les atteintes sur les hommes majeurs.

Graphique 10.

Viols de femmes majeures

constatés par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) entre 2009 et 2013.



Champ géographique : France métropolitaine hors Paris et départements de la petite Couronne, Départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM)

Source : Direction centrale de la sécurité publique, DCPN- Traitement ONDRP

Note de lecture : En 2013, 512 viols commis par conjoint ou ex-conjoint sur des femmes ont été enregistrés par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP).

a enregistré 14 plaintes de plus pour ce type d'infraction visant un homme et 14 plaintes de moins visant une femme.

En 2012, 65 tentatives d'homicide par conjoint ou ex-conjoint ont été perpétrées à l'encontre des femmes et 11 sur des hommes. Même si l'évolution des tentatives d'homicide par conjoint ou ex-conjoint visant une femme ou un homme est restée stable entre 2012 et 2013, ce type d'infraction perpétrée à l'encontre des femmes diminue pour la première fois.

Sur un an, les tentatives d'homicides par conjoint ou ex-conjoint visant une femme enregistre une baisse de 21,5% passant ainsi de 65 à 51 faits. Après avoir connu une diminution entre 2011 et 2012 (-9 plaintes de tentatives d'homicides enregistrées), le nombre de tentatives d'homicides par conjoint ou ex-conjoint visant un homme repart à la hausse avec 14 plaintes de plus enregistrées par la DCSP en 2013.

En 2013, les services de la direction centrale de la sécurité publique ont enregistré 517 viols qualifiés de « viols entre époux » c'est-à-dire commis soit par le conjoint ou ex-conjoint ou la conjointe ou ex-conjointe. Sur ces 517 viols entre époux, 512 sont des viols de femmes ([graphique 10](#)). Les viols de femmes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent près du quart (24,2%) de la totalité des viols sur femmes majeures enregistrées par la DCSP soit 2 116 faits.

Si le nombre de viols de femmes commis par conjoint ou ex-conjoint ne cesse d'augmenter entre 2009 et 2011 (+22,4% au cours de cette période), c'est en 2012 qu'on a enregistré le plus grand volume de viols de femmes. Cette année-là, 569 viols de femmes commis par conjoint ou ex-conjoint ont été enregistrés par la DCSP, soit une hausse de 16,8%, soit +82 faits par rapport à 2011.

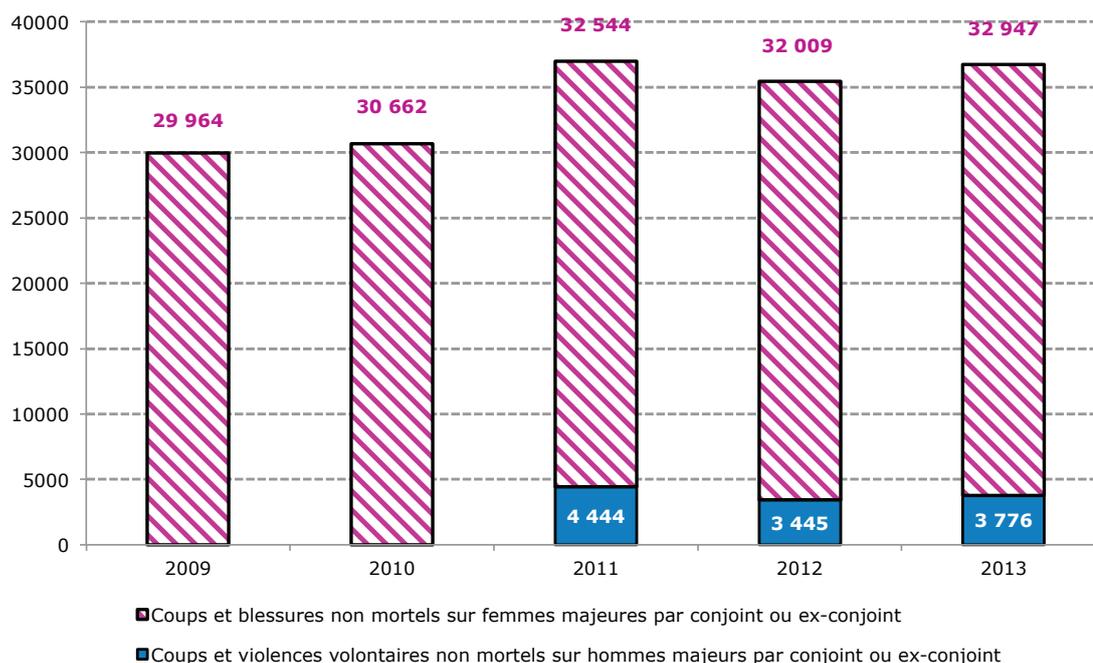
Même si le nombre de viols de femmes commis par conjoint ou ex-conjoint a diminué l'année suivante (-57 faits, soit -10,0%), leur nombre reste supérieur à celui observé en 2009 ou 2010 où respectivement 398 et 412 faits qualifiés de viols de femmes commis par conjoint ou ex-conjoint ont été constatés par la DCSP.

Il est à noter, que depuis 2011, la DCSP comptabilise les atteintes sur les hommes majeurs. Après deux années consécutives (en 2011 et 2012), où le nombre de viols commis par une femme sur son conjoint ou ex-conjoint n'a pas varié (2 faits ont été constatés pour ce type d'infraction). En 2013, 5 viols d'hommes majeurs ont également été enregistrés par la DCSP.

En 2013, 36 723 coups et violences non mortels sur majeurs par conjoint ou ex-conjoint, ont été recensés par les services des directions départementales. 32 947 de ces faits font état d'une victime femme et 3 776 d'un homme victime ([graphique 11](#)).

Graphique 11.

Coups et violences volontaires non mortels sur majeurs constatés par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) entre 2009 et 2013 – nombre de femmes victimes de leur conjoint ou ex-conjoint.



Champ géographique : France métropolitaine hors Paris et départements de la petite Couronne, Départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM).

Source : Direction centrale de la sécurité publique, DGPN - Traitement ONDRP

Note de lecture : En 2013, 32 947 femmes majeures ont été victimes de coups ou violences non mortels de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, sur un total de 36 723 faits enregistrés par la DCSP.

L'an passé, 35 454 coups et violences non mortels sur majeurs avaient été constatés par la DCSP, dont 32 009 à l'encontre de femmes majeures (soit plus de 90% de l'ensemble des violences non mortels sur majeurs).

Pour la première fois depuis 2009, le nombre de femmes majeures victimes de coups et violences non mortels de la part de leur conjoint ou ex-conjoint affiche son plus haut niveau jamais enregistré pour atteindre près de 33 000 femmes victimes. Sur un an, l'évolution de ce type d'infraction affiche une progression de près de 3,0% (+ 938 faits).

Entre 2009 et 2010, leur nombre se situait aux alentours de 30 000 faits de femmes victimes de violences volontaires non mortels, et depuis 2011, leur volume dépasse les 32 000 faits.

Malgré une baisse en 2012 (le nombre de coups et violences volontaires non mortels sur femmes majeures était de 32 009 faits), ce sont 938 faits supplémentaires de coups et blessures volontaires sur femmes majeures qui ont été constatés par la DCSP.

Les hommes victimes de coups et violences volontaires non mortels représentent moins de 10% des faits constatés par la DCSP en 2013. L'an dernier, cette part s'élevait à 9,7%. Néanmoins, le nombre d'hommes victimes de ce type de fait a progressé de +9,6% entre 2012 et 2013, soit +331 hommes victimes de coups et violences volontaires non mortels de la part de leur conjointe ou ex-conjointe. Cependant, malgré cette hausse, leur nombre reste plus faible que celui enregistré en 2011 où près de 4 500 hommes victimes avaient été recensés.

4

Les tentatives d'homicides, viols sur majeurs, et coups et violences volontaires non mortels constatés par la préfecture de Police à Paris et dans les départements de la petite Couronne

À l'instar de la Police nationale, la préfecture de Police de Paris¹¹ a produit, pendant plusieurs années, des statistiques relatives aux violences dans le couple dans un rapport annuel distinct en compilant les données relatives aux procédures et aux signalements d'usagers consignés dans la main courante. La vocation de ce rapport a évolué avec le temps et a plutôt laissé place au bilan des actions menées par les services dans les circonscriptions. L'ONDRP a donc dû, ces deux dernières années, s'orienter vers d'autres sources afin d'obtenir des éléments d'information statistique sur les violences au sein du couple dans la zone de compétence de la préfecture de Police de Paris.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des services de police, en particulier du « Grand Paris », au sein de la préfecture de Police de Paris a été créée la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP). Entrée en vigueur le 14 septembre 2009, elle regroupe désormais la direction de la Police Urbaine de Proximité et les Directions Départementales de Sécurité Publique des trois départements de la petite couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. Ces quatre entités sont devenues quatre directions territoriales de la sécurité de proximité.

En 2010, chaque direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) a constitué ses propres résultats statistiques. Partant du constat qu'il n'y a ni unité, ni uniformité de données, l'ONDRP a présenté distinctement les éléments collectés auprès de chaque DTSP pour les plaintes déposées.

En ce qui concerne les procédures de l'année 2011 enregistrées par les quatre directions territoriales de la sécurité de proximité (DTSP), la DSPAP a procédé à une harmonisation statistique dont elle a adressé un bilan global et succinct à l'ONDRP.

En 2013, les services de police des directions territoriales de la sécurité de proximité (DTSP) de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont enregistré 10 440 faits commis au sein du couple contre 11 066 en 2012, soit une baisse de 5,6%.

Ces faits regroupent toutes les infractions correctionnelles et criminelles physiques ainsi que les violences psychologiques. Sur les 10 440 faits constatés par la DTSP, 2 811 ont été enregistrés à Paris, 2 104 dans les Hauts-de-Seine, 3 550 en Seine-Saint-Denis, et 1 975 dans le département du Val-de-Marne (tableau 6).

18

Tableau 6.
Types d'atteintes constatées par la Direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP) en 2013 - selon la nature de de l'infraction et le département.

Faits constatés par les services de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP)	Tous départements	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
Toutes atteintes	10 440	2 811	2 104	3 550	1 975
Violences suivies ou non de mort	9 129	2 500	1 739	3 147	1 743
Menaces et chantage	1 141	282	327	332	200
Viols	132	19	26	60	27
Agressions sexuelles et harcèlement	20	6	3	7	4
Homicides et tentatives	18	4	9	4	1

Champ géographique : Paris et départements de la petite Couronne

Source : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) - Traitement ONDRP

Note de lecture : En 2013, 10 440 faits commis au sein du couple ont été enregistrés par la DSPAP. Parmi ces 10 440 procédures, on dénombre 9 129 faits de violences mortelles ou non mortelles, 1 141 faits de menaces ou chantages, 132 viols, 20 agressions sexuelles et harcèlements ainsi que 18 homicides ou tentatives d'homicide.

• • • (11) Voir « Éléments de mesure des violences entre conjoints », Rapports annuels, INHES/OND, Mars 2006 - Novembre 2007

Tableau 7.

Suites judiciaires données aux procédures constatées par la Direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP) en 2013 - selon la nature de l'infraction et le département.

Suites judiciaires par départements - en %	Tous départements	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne
Toutes atteintes	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Dont nombre de personnes mises en cause	61,5	50,1	73,4	57,9	71,6
Dont nombre de personnes en garde à vue	34,7	35,9	32,4	31,9	40,4

Champ géographique : Paris et départements de la petite Couronne

Source : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) - Traitement ONDRP

Note de lecture : En 2013, sur 10 440 faits commis au sein du couple, 6 421 personnes ont été mises en cause, soit 61,5 % de l'ensemble des faits et 3 622 mesures de garde à vue ont été prononcées (34,7%).

Sur ces 10 440 procédures, 9 129 ont concerné les violences volontaires mortelles ou non mortelles (2 500 à Paris, 1 739 dans les Hauts-de-Seine, 3 147 en Seine-Saint-Denis, et 1 743 dans le Val-de-Marne). 1 141 faits de chantages ou menaces ont été constatés (282 à Paris, 327 dans les Hauts-de-Seine, 332 en Seine-Saint-Denis, et 200 dans le Val-de-Marne), ainsi que 132 viols qualifiés de « viols conjugaux ».

Sont également intégrés les homicides et tentatives d'homicides, soit au total 18 faits, et 20 agressions sexuelles et harcèlements.

Sur les 10 440 procédures enregistrées par les services de police des directions territoriales de

la sécurité de proximité, 3 622 gardes à vue ont été prononcées contre 3 702 l'an passé. Dans près de 6 procédures sur 10 (59,2 %), les gardes à vue ont été prononcées à Paris (1 010 gardes à vue) et en Seine-Saint-Denis (1 134 procédures de garde à vue). Les départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne affichent un niveau similaire (respectivement 681 et 797 procédures de garde à vue ont été prononcées) (tableau 7).

Il est à signaler que sur les 10 440 faits commis au sein du couple que 6 421 personnes ont été mises en cause¹² (2 054 en Seine-Saint-Denis, 1 545 dans les Hauts-de-Seine, 1 415 dans le Val-de-Marne, et 1 407 à Paris).

Les signalements pour différends entre époux/concubins enregistrés au sein de la main courante informatisée de la Police nationale

5

La main courante informatisée (MCI) a été progressivement mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, permettant de répertorier toutes les déclarations ne faisant pas ou ne pouvant pas faire l'objet d'une plainte. La collecte des données via la MCI a connu des améliorations susceptibles d'expliquer une partie de la hausse des déclarations d'usagers. Il existait avant 2008, deux comptabilités distinctes pour ce qui est des enregistrements effectués sur la MCI : celle de la préfecture de Police (PP), et celle de la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), qui utilisaient chacune leurs propres nomenclatures.

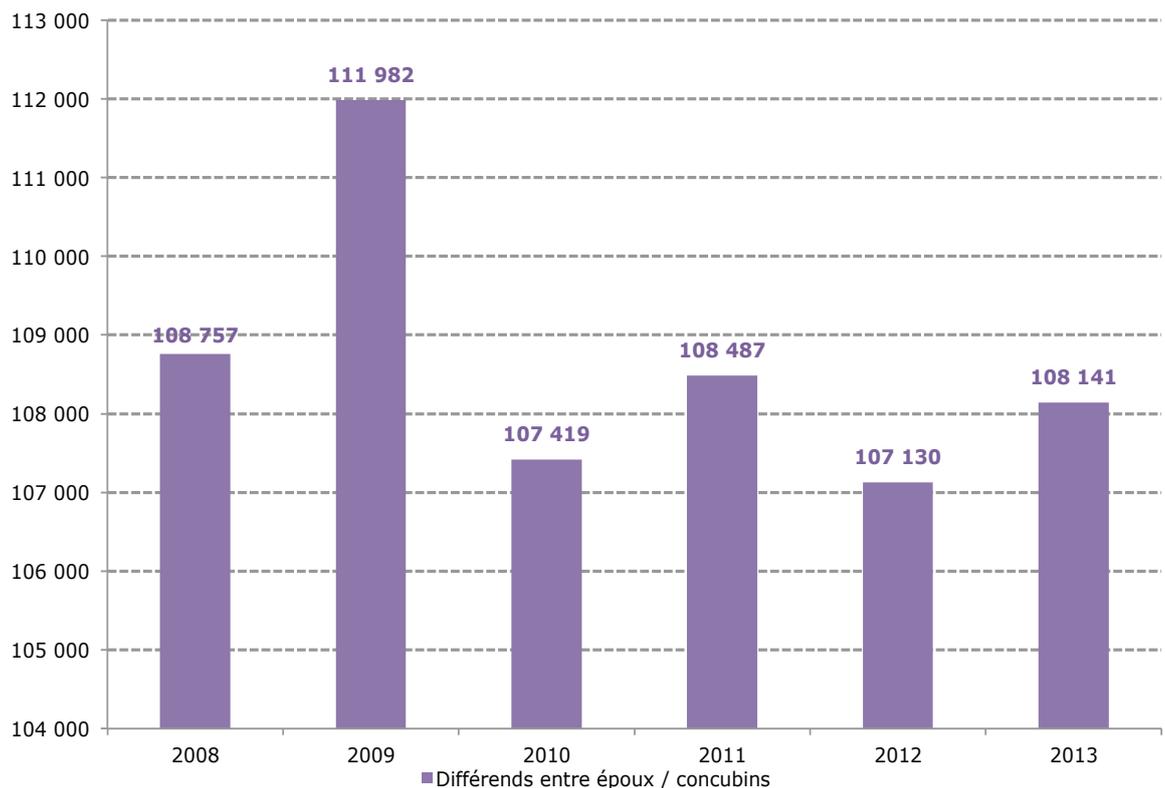
Depuis 2008, une nomenclature unique est utilisée pour l'enregistrement des mains courantes de la Police nationale, que ce soit par la DCSP ou la préfecture de police. Sont ainsi présentées ici les statistiques relatives aux signalements de la rubrique des « Différends entre époux/concubins », intégrée à la catégorie des « Différends », enregistrées entre 2008 et 2012 au sein de la main courante informatisée de la Police nationale.

En 2013, 108 141 signalements d'usagers ont été enregistrés dans la main courante informatisée

- • • (12) Au sens de l'état 4001, une personne est comptée comme mise en cause « s'il existe une procédure comportant : son audition par procès-verbal ; des indices faisant présumer qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions qui entrent dans le champ de la statistique de la criminalité ».

Graphique 12.

Différends entre époux/ concubins enregistrés par la **Police nationale** au sein de la **main courante informatisée** entre 2008 et 2013.



Champ géographique : France métropolitaine

Source : Ministère de l'Intérieur - Traitement ONDRP

Note de lecture : En 2013, 108 141 signalements d'usagers ont été enregistrés dans la main courante informatisée de la Police nationale au sein de la rubrique « Différends entre époux et concubins ».

20

de la Police nationale au sein de la rubrique « différends entre époux et concubins ». Ce nombre est en légère progression (+0,9%) par rapport à l'an dernier, où 107 130 signalements avaient été enregistrés ([graphique 12](#)).

Sur les six dernières années, leur nombre connaît une première hausse de 3% entre 2008 et 2009 avec 3 225 signalements supplémentaires, soit 111 982 signalements pour différends entre

époux/concubins. Il diminue ensuite entre 2009 et 2010 (-4,1%, soit -4 563 signalements) pour atteindre 107 419 signalements.

Entre 2011 et 2013, le volume de signalements ayant pour motif les « différends entre époux/concubins » a peu varié s'échelonnant entre 107 130 et 108 487 signalements enregistrés au sein de la main courante informatisée de la Police nationale.

Les appels téléphoniques reçus sur la plateforme « 3919 – violences conjugales info » par la fédération nationale solidarité femmes

6

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) est une association régie par la loi de 1901, créée pour lutter contre les violences faites aux femmes et tout particulièrement contre les violences conjugales¹³. Elle est constituée de 65 associations membres en 2010 et fonctionne sur la base de la représentation régionale dite par « territoire » depuis 2003. Elle est, à ce jour, composée de huit territoires couvrant la France entière : le territoire DOM-TOM (4 associations), Nord-Troyes (5), Île-de-France (13), Est (6), Rhône-Alpes (9), Sud-est (7), Sud-ouest (15) et Ouest (6).

La FNSF se compose de deux services fonctionnels et d'une équipe administrative : le service Formation-observation-recherche-écoute (FORE) et le service Violences Conjugales Info (VCI).

En 1992, la FNSF fonde, avec le soutien du secrétariat d'État aux femmes, une plateforme d'écoute téléphonique « Violences Conjugales-Femmes Info Service ». La nécessité de remplacer le numéro de téléphone existant par un numéro court, à moindre coût et facilement mémorisable se fait jour et, le 14 mars 2007, Catherine Vautrin, ministre déléguée à la Cohésion sociale et la Parité met en place le « 3919 ». Le service d'écoute, toujours géré par la FNSF prend alors le nom de « Violences Conjugales Info ».

Une année durant, le « 3919 » est au prix d'un appel local puis, début 2008, il est transformé en numéro vert gratuit permettant ainsi qu'il soit masqué sur les factures téléphoniques des appelant(e)s. Il s'agit de protéger les victimes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les missions de la plateforme « Violences Conjugales Info » ont été étendues pour répondre 7 jours sur 7 à 80 % des appels relatifs à toutes les violences à caractère sexiste à l'encontre des femmes.

21

Nombre d'appels reçus, et traités par le « 3919 » en 2013

En 2013, 47 380 appels ont été reçus par la plateforme du « 3919 – Violences Conjugales Info », dont près de 25 000 ont été traités (tableau 8). Les appels traitables correspondent à l'ensemble des appels reçus sur la plateforme. Ces appels ne tiennent pas compte des abandons pendant le message de présentation ou sur sonnerie.

Par rapport à 2012, le nombre d'appels traités a diminué de près de 15 %, passant de 55 281 en 2012 à 47 380 appels en 2013. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de plus de moitié des appels « parasites » qui ont reculé de 48 % soit - 5 511 appels entre 2012 et 2013.

Les appels traités peuvent être soit des appels dits « à contenu », c'est-à-dire qu'ils comprennent les appels pour « violences conjugales », les appels pour « autres violences » et les appels pour

« autres informations ou renseignements », soit des appels dits « parasites ».

En 2013, près de 76 % des appels traités par la plateforme du « 3919 » étaient des appels à contenu (soit 18 623 appels), et moins de 6 000 appels (24,3 % des appels traités) étaient qualifiés de « parasites ». 64 % des appels traités étaient des appels pour « violences conjugales », 8 % des appels concernaient « d'autres violences » ou « des demandes d'informations / renseignements ».

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche

À l'issue de chaque appel au 3919, les écoutantes transcrivent les informations recueillies lors de l'échange sur une fiche informatisée. La fiche Violence Conjugales (VCI) permet de recueillir des informations relatives à la victime et sa situation ainsi que des éléments

• • • (13) Voir « Éléments de mesure des violences entre conjoints », *Rapports annuels*, INHES/OND, Mars 2006 - Novembre 2007.

Tableau 8.

Nombre d'appels reçus et traités par la plateforme du 3919 entre 2009 et 2013
- distinction selon le type d'appels traités.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919	2009	2010	2011	2012	2013
Appels Traitables	81 561	91 308	70 619	55 281	47 380
Appels Traités	33 556	50 396	42 140	30 983	24 596
dont appels à contenu	22 821	23 835	22 788	19 499	18 623
<i>dont Appels ayant pour motif les "Violences Conjugales"</i>	<i>19 274</i>	<i>19 707</i>	<i>17 590</i>	<i>15 553</i>	<i>15 692</i>
<i>dont Appels ayant pour motif les "Autres Violences"</i>	<i>1 718</i>	<i>1 873</i>	<i>1 822</i>	<i>1 669</i>	<i>1 463</i>
<i>dont Appels ayant pour motif les "Informations / Renseignements"</i>	<i>1 829</i>	<i>2 255</i>	<i>3 376</i>	<i>2 277</i>	<i>1 468</i>
dont appels "parasites"	10 735	26 561	19 352	11 484	5 973

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

sur le(s) auteur(s) des violences, la situation familiale des victimes, les conséquences sur la victime ainsi que sur les démarches qu'elle a effectuée et les réponses ou orientations apportées à l'appelant (e) par l'écouter.

15 682 appels traités par la plateforme du 3919 en 2013 ont donné lieu à la rédaction d'une fiche sur les violences conjugales (VCI) (tableau 9).

Le nombre d'appels ayant entraîné la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales enregistré en 2013 est en hausse de 4,7% par rapport à l'année 2012, où 14 974 fiches avaient été établies (+708 appels).

En 2010, la FNSF a été désignée pour être « l'opérateur opérationnel » de la Grande Cause Nationale des violences faites aux femmes. De fait, les compétences de la plateforme téléphonique ont été élargies à l'ensemble des violences faites aux femmes et son service d'écoute, pour les périodes de campagnes médiatiques, a été réorganisé en instaurant un pré-accueil téléphonique pour désengorger les lignes et renommé durant ces périodes « 3919 – Violences Femmes Info ». À ces occasions, les appels ont sensiblement augmenté.

Ce pré-accueil était destiné à filtrer les appels afin d'écartier les appels parasites, d'orienter les problématiques liées à d'autres formes de violences vers les services d'écoute ou associations concernées et de transférer les appels liés aux violences dans le couple aux écouteresses du « 3919 ».

La hausse de la part des appels entrants et traités ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche mentionnant des violences conjugales semble donc s'expliquer davantage par un meilleur filtrage des appels en amont.

Par ailleurs, la particularité de l'année 2010 et son impact sur les volumes d'appels conduisent l'ONDRP à ne pas faire état des variations annuelles sur les périodes 2009/2010 et 2010/2011.

En 2010, plus de 16 000 appels traités par la plateforme ont fait l'objet d'une rédaction de fiche. En comparaison avec l'année 2009, c'est 1 167 fiches supplémentaires qui ont été rédigées. En 2011, leur nombre baisse sensiblement avec moins de 15 000 fiches établies (- 9,8% par rapport à 2010), et augmente légèrement de 3,6% en 2012 (+515 appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche).

22

Tableau 9.

Appels reçus par la plateforme du 3919 entre 2009 et 2013
- distinction des appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919	2009	2010	2011	2012	2013
Appels Traitables	81 561	91 308	70 619	55 281	47 380
Appels Traités	33 556	50 396	42 140	30 983	24 596
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales	14 860	16 027	14 459	14 974	15 682

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

Tableau 10.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales entre 2009 et 2013 – distinction selon le sexe déclaré de la victime et de l'auteur.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919	2009	2010	2011	2012	2013
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales	14 860	16 027	14 459	14 974	15 682
<i>dont</i>					
Femme victime d'un auteur homme	13 029	15 231	13 866	13 417	13 324
Femme victime d'un auteur femme	172	149	144	234	168
Homme victime d'un auteur femme	336	337	291	261	231
Homme victime d'un auteur homme	111	130	102	79	111

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

Sur l'ensemble des appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche¹⁴, 13 324 impliquaient une femme victime et un homme auteur, soit 96,3% de l'ensemble des fiches rédigées sur les violences conjugales en 2013 (tableau 10).

231, soit 1,7% de l'ensemble des fiches, mentionnent un homme victime d'un auteur femme, et 279 font état d'une victime et d'un auteur de même sexe: 168 femmes ont été victimes d'un auteur de sexe féminin (1,2% de l'ensemble des fiches), et 111 hommes ont été victimes de la part d'un homme (0,8% de l'ensemble des fiches).

Ces proportions sont assez stables depuis 2009, excepté pour l'année 2010 (année de grande cause): elles varient entre 13 000 et 13 300 fiches rédigées. En 2012, 13 417 appels avaient entraîné la rédaction d'une fiche dont la victime était une femme et l'auteur un homme.

Dans ce qui suit, les chiffres cités concernent uniquement les situations de violences conjugales où la victime est une femme et l'auteur des violences est un homme. Les fiches VCI sont renseignées par les écoutantes à échéance des conversations, et compte-tenu du nombre de variables, elles ne sont pas systématiquement renseignées. Les chiffres présentés ne sont donc pas exhaustifs mais permettent de dégager des tendances tant sur les typologies des victimes que sur leurs parcours.

Éléments de profils des victimes et des agresseurs : sexe, âge, activité professionnelle et catégorie socioprofessionnelle

Sur les 13 324 appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche pour violences conjugales, dans 9 cas sur 10 l'appelante est une femme.

C'est ainsi 12 412 femmes qui ont composé le « 3919 » en 2013, contre 904 hommes.

Pour plus de 70% des appels, c'est la victime qui contacte le « 3919 » et dans près du quart des appels (23,3%) c'est la famille de la victime (1 774 appels) ou l'entourage (1 335 appels) qui ont composé ce numéro en 2013 (tableau 11).

377 appels (2,8% des appels) ont été passés par des professionnels qu'il soit du secteur social (265 fiches), de la santé (108 fiches) ou de la justice (4 fiches). 23 appels proviennent des services de police ou de gendarmerie, et 66 d'« autre personne ». Enfin en 2013, 209 auteurs de violences conjugales (soit 1,6% des appels) ont appelé le 3919.

Plus de la moitié des victimes (54,5%) avaient entre « 20 et 39 ans » au moment de leurs appels, contre 45,3% pour l'agresseur (graphique 12). En nombre, cela représente respectivement 3 080 femmes victimes et 1 808 agresseurs. Plus du tiers des victimes (33,4%) se situaient dans la tranche d'âge « 40-59 ans », et près de 9% d'entre elles dans la classe d'âge « 60-79 ans ». Pour les classes d'âges les plus extrêmes, à savoir les « moins de 20 ans » et les « 80 ans et plus », le nombre de femmes victimes est respectivement de 146 et 47. En proportion, cela représente 2,6 et 0,8% de l'ensemble des femmes victimes.

1 591 auteurs hommes, soit 39,8% de l'ensemble des auteurs avaient entre « 40-59 ans », et plus d'un auteur homme sur dix a un âge compris entre 60 ans et moins de 80 ans. 2,2% des agresseurs avaient « moins de 20 ans », et 1,4% d'entre eux plus de 80 ans.

Plus de la moitié des victimes (50,7%) exerçaient une activité professionnelle en 2013. Cette part est mesurée à 67,4% chez les auteurs (graphique 13). Près de 3 victimes sur 10

• • • (14) En excluant les fiches non renseignées, le nombre de fiches établies pour « violences conjugales » en 2013 est de 13 834.

Tableau 11.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon le sexe et le statut de l'appelant(e)

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur le sexe de la victime*	13 324	100,0
l'appelante est une femme	12 412	93,2
l'appelant est un homme	904	6,8
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur le statut de l'appelant(e)*	13 313	99,9
l'appelant(e) est la victime	9 517	71,5
l'appelant(e) est de la famille de la victime	1 774	13,3
l'appelant(e) est l'entourage (voisinage, collègues, ami(e)s...)	1 335	10,0
l'appelant(e) est un professionnels du secteur social, de santé, de la justice	377	2,8
<i>dont Professionnel du secteur social</i>	265	2,0
<i>dont Professionnel du secteur de santé</i>	108	0,8
<i>dont Professionnel du secteur de la justice</i>	4	0,03
l'appelant(e) est l'auteur de violence	209	1,6
l'appelant(e) est un policier ou gendarme	23	0,2
l'appelant(e) est une autre personne	66	0,5

* Les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

24

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

Graphique 12.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon le sexe et le statut de l'appelant(e).



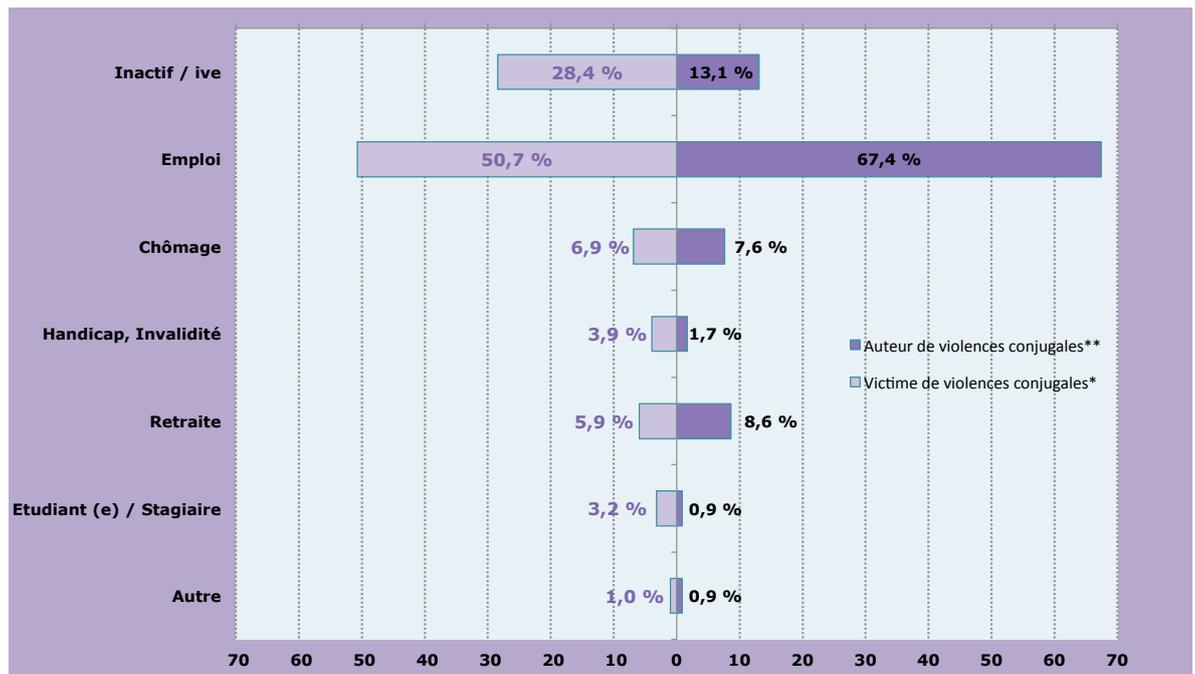
Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

* Cette variable a été renseignée à 42,4% soit 5655 fiches renseignées. Les proportions qui y figurent ont été calculées sur cet ensemble.

** Cette variable a été renseignée à 30% soit 3994 fiches renseignées. Les proportions qui y figurent ont été calculées sur cet ensemble.

Graphique 13.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon l'activité de la victime et de l'auteur.



Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

* Cette variable a été renseignée à 43,7% soit 5820 fiches renseignées. Les proportions qui y figurent ont été calculées sur cet ensemble.

** Cette variable a été renseignée à 37,7% soit 5017 fiches renseignées. Les proportions qui y figurent ont été calculées sur cet ensemble.

(28,4%) étaient inactives. Cette proportion est deux fois moins importante chez les auteurs de violences conjugales (13,1% des agresseurs étaient « inactif » en 2013).

Les personnes en situation de handicap ou d'invalidité sont plus victimes de violences conjugales (3,9% de femmes victimes contre 1,7% pour l'agresseur). Ce constat est observé chez les « étudiantes ou stagiaires », où la proportion de femmes victimes est 3,5 fois plus importante comparé aux agresseurs de cette même catégorie (3,2% des femmes victimes contre 0,9% des auteurs masculins).

Enfin 6,9 et 5,9% des victimes étaient au « chômage » ou à la « retraite » en 2013. Pour les auteurs, leurs proportions sont relativement proches, mesurées respectivement à 7,6 et 8,6%.

Du côté tant des victimes que des auteurs, toutes les catégories socioprofessionnelles sont présentées. En 2013, 483 victimes, soit plus du tiers de l'ensemble des victimes, étaient employées. 216 victimes (15,2%) appartenaient à la catégorie « profession intermédiaire », et 218 (15,4%) aux « cadres, professions intellectuelles supérieures ».

16,5% des victimes étaient « inactive », et pour près de 1 femme victime sur 10 (9,6%) étaient à la retraite. Enfin, moins de 3% des victimes étaient soit ouvrières (34 femmes victimes, soit 2,4% de l'ensemble des victimes), soit agricultrices exploitantes (10 femmes victimes, soit 0,7% de l'ensemble des victimes).

Les agresseurs appartenant aux catégories « employé » ou « cadre et professions intellectuelles supérieures » affichent des proportions similaires. Leur nombre représente respectivement 317 et 310 agresseurs. En termes de proportion, cela correspond à 19,9 et 19,5% de l'ensemble des auteurs.

Plus de 2 agresseurs sur 10, soit 356 étaient retraités (22,4%). Viennent ensuite les « artisans, commerçants, et chefs d'entreprise » qui représentent 224 (14,1%) auteurs, et les « ouvrier » avec 209 agresseurs (13,1%). Enfin, moins de 5% des auteurs se situaient dans la catégorie « professions intermédiaires » ou « inactif ».

Relation avec l'auteur des violences, durée de la relation, vie commune et domicile au moment de l'appel

Dans près de 85% des cas, l'auteur des violences est le partenaire régulier, avec 9927 cas signalés au « 3919 ». Cette part a diminué légèrement par rapport à l'année précédente (-3,6%), où 10303 auteurs de violences conjugales étaient le partenaire régulier au moment des faits (tableau 12).

1751 femmes ont été victimes de violences conjugales de la part de leur « ex-partenaire », ce qui représente près de 15% des femmes victimes. Moins de 1% des victimes ont subi des violences de la part de leur partenaire occasionnel.

Tableau 12.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon la relation conjugale de la victime et la relation avec l'auteur.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la relation de la victime avec l'auteur de violences*	11 769	88,3
dont l'auteur est un partenaire régulier	9 927	84,4
dont l'auteur est un ex-partenaire	1 751	14,9
dont l'auteur est un partenaire occasionnel	91	0,8
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la relation conjugale de la victime avec l'auteur de violences*	11 769	88,3
la victime est mariée	5 596	42,0
la victime est en concubinage	3 537	26,6
la victime était en couple (ex-partenaire)	1 751	13,1
la victime à une autre relation régulière	620	4,7
la victime est pacsée	174	1,3
la victime à une relation occasionnelle	91	0,7

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

* Les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Les femmes mariées sont plus victimes de violences conjugales de la part de leur conjoint. En 2013, 5 596 femmes mariées ont composé le « 3919 », ce qui représente 42% des femmes victimes. Comparé à l'année précédente, c'est près de 3 points en moins, où cette année-là plus de 6 000 femmes avaient subies des violences.

Plus du quart des victimes (26,6%), n'étaient pas mariées mais vivaient en concubinage, soit 3 537 victimes en 2013, et pour plus d'une femme sur 10 (13,1%, soit 1 751 femmes victimes), les violences provenaient de la part de leur ex-partenaire. Enfin, 174 victimes étaient pacsées, et 91 avaient une « relation occasionnelle ».

Dans plus de 35% des situations, où des formes de violences conjugales ont été mentionnées, les couples sont ensemble depuis moins de 10 ans. 19% des victimes ont signalé qu'ils étaient en couple depuis moins de 3 ans. On observe que, plus la durée de la relation est élevée, c'est-à-dire au moins de 20 ans, la proportion de femmes victimes ne dépasse pas les 10%. Elle est mesurée à 8,8% pour une durée qui n'excède pas 30 ans, et 9,4% pour celles de plus de 30 ans (tableau 13).

Près de 77% des femmes victimes résidaient avec leur agresseur, ce qui représente près de 4 600 femmes victimes. Plus de la moitié des

violences (59,7%) ont eu lieu au domicile du couple, et dans près de 1 violence sur 4 (23,8%) elles se sont déroulées au domicile propre (tableau 13).

Moins de 5% des violences se sont passées au domicile du partenaire. Moins d'une violence sur 10 (8,5%) ont eu lieu au domicile d'un tiers, et moins de 2% dans un foyer, hôtel social ou autre.

Souhait de la victime par rapport au domicile, vie familiale et enfants

Plus de la moitié des victimes qui ont composé le « 3919 », soit 56,2% d'entre elles souhaite partir de leur domicile actuel en 2013. En volume, cela représente 1 268 femmes victimes (graphique 14). Près d'une femme sur deux, ne sait pas si elle souhaite partir du domicile, et 16,6% d'entre elles souhaitent le départ de leur partenaire.

142 femmes victimes de violences conjugales ne souhaitent pas quitter leur domicile. Cela représente 6,2% de l'ensemble des femmes victimes, et moins de 2% souhaitent obtenir une procuration pour l'attribution du logement.

Tableau 13.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 - distinction selon la durée de la relation conjugale, de vie commune avec l'auteur et résidence au moment de l'appel.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la durée de la relation de la victime avec l'auteur de violences*	4 744	44,5
Moins de 1 an	423	8,9
Entre 1 et moins de 3 ans	902	19,0
Entre 3 et moins de 10 ans	1 663	35,1
Entre 10 et moins de 20 ans	891	18,8
Entre 20 et moins de 30 ans	419	8,8
Plus de 30 ans	446	9,4
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la vie commune avec l'auteur de violences*	5 959	44,9
Résident ensemble	4 585	76,9
Ne résident pas ensemble	1 374	23,1
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur le lieu de résidence de la victime au moment de l'appel*	9 490	71,4
Domicile	8 336	87,8
<i>dont domicile du couple</i>	5 661	59,7
<i>dont domicile propre</i>	2 256	23,8
<i>dont domicile du partenaire</i>	419	4,4
Chez un tiers	803	8,5
CHRS/Foyer/Hôtel Social	134	1,4
Hôpital	57	0,6
Autre	160	1,7

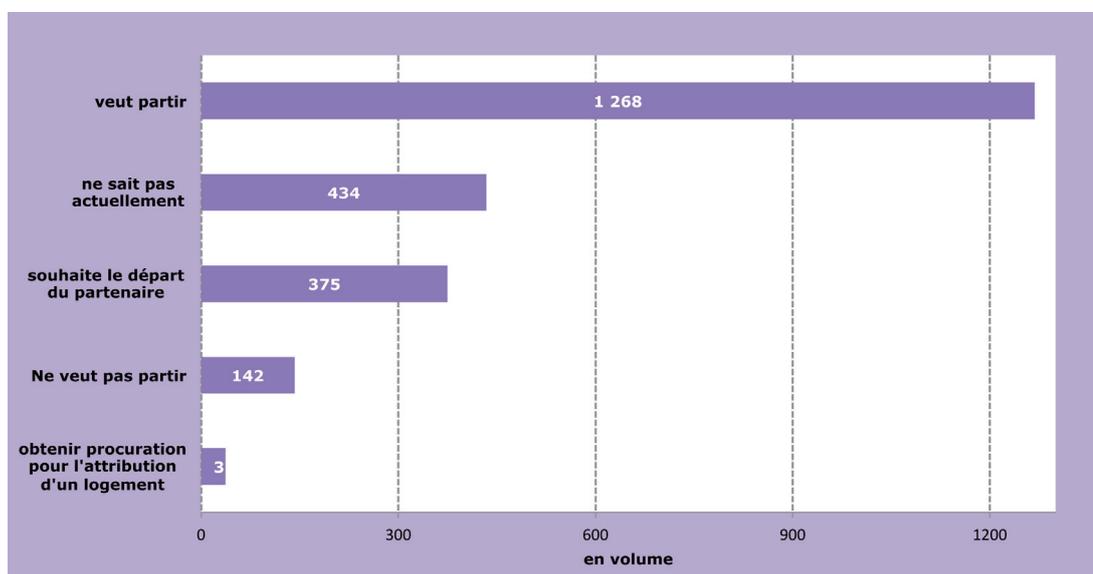
Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes - Traitement ONDRP.

27

* Les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Graphique 14.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 - distinction selon le souhait de la victime par rapport au domicile.



Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes - Traitement ONDRP.

La majorité des femmes victimes, soit 9 130 (80,9% de l'ensemble des victimes), avaient un enfant, 17,5% n'avaient aucun enfant, et 3% d'entre elles étaient enceintes.

Lorsque la victime a au moins un enfant, plus de la moitié d'entre elles ont entre 2 et 3 enfants, et 43,1% des femmes victimes ont signalé la présence de moins de 2 enfants dans le domicile conjugal (tableau 14). Enfin, moins de 6% des victimes, ont déclaré la présence d'au moins 4 enfants dans le domicile.

Dans 92% des situations de violences conjugales, l'enfant du couple a été témoin, et dans près de 21% des cas il est également maltraité par l'agresseur de sa mère, soit 816 enfants maltraités. Les enfants victimes directement de violence représentent 1,2% des situations de violences conjugales en 2013 (soit 46 cas de violences contre la mère et l'enfant).

Conséquences des violences sur la santé et le comportement des enfants

Dans 94% des situations où l'enfant a été témoin ou maltraité, ils expriment de la peur, de l'anxiété, de l'angoisse ou du stress et près de 17% ressentent de la culpabilité ou une perte d'estime de soi (tableau 15).

275 enfants exposés aux violences conjugales sont en état de dépression, de fatigue, ou ressentent de la lassitude. 3,6% des enfants maltraités ou témoins ont des troubles du sommeil. Dans près de 30% des situations, l'enfant est isolé ou replié sur lui-même à la suite de violences dont il a été témoin, et 22,2% des enfants ont des problèmes relationnels avec les adultes.

163 enfants (21,5% des situations de violences) sont impulsifs ou ont des accès de colère. Près de

Tableau 14.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon la situation familiale des femmes, le nombre d'enfants présents au domicile conjugal, et le nombre d'enfants victimes ou témoins de violences.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la durée selon la situation familiale des femmes victimes*	11 280	84,7
Avec enfants	9 130	80,9
Sans enfant	1 977	17,5
Enceinte	345	3,1
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la durée selon le nombre d'enfants présent au domicile conjugal*	5 181	38,9
Moins de 2 enfants	2 234	43,1
Entre 2 et 3 enfants	2 622	50,6
entre 4 et 5 enfants	300	5,8
Plus de 5 enfants	25	0,5
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur la durée selon les enfants victimes et/ou maltraités*	3 978	29,9
Enfants témoins de violences conjugales	3 661	92,0
Enfants maltraités	816	20,5
Enfants maltraités et victimes de violences	160	4,0
Enfants victimes de violences	46	1,2

* les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

Tableau 15.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 - distinction selon les conséquences des violences conjugales sur la santé et le comportement des enfants.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur les conséquences des violences conjugales sur la santé des enfants*	2 630	19,7
<i>dont peur, anxiété, angoisse, stress</i>	2 471	94,0
<i>dont perte d'estime de soi, culpabilité</i>	443	16,8
<i>dont dépression, lassitude, fatigue</i>	275	10,5
<i>dont trouble du sommeil, alimentaire, langage</i>	95	3,6
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur les conséquences des violences conjugales sur le comportement des enfants*	757	5,7
<i>dont isolements, repli sur soi</i>	224	29,6
<i>dont problème relationnel avec un adulte</i>	168	22,2
<i>dont impulsivité, accès de colère</i>	163	21,5
<i>dont violences</i>	105	13,9

* les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

14% sont violents, et 10,6% ont des difficultés d'apprentissage.

Dans 9,5% des cas une hyperactivité a été détectée chez les enfants maltraités ou témoins de violences conjugales, et pour près de 8% des situations de violences, un signalement administratif ou judiciaire a été effectué.

Enfin, 6,2% des enfants sont en échec scolaire et 4,4% ont un déficit de l'attention.

Type de violences subies par les victimes

Pour les appels concernant une femme victime de violences commises par un homme, qui représentent la quasi-totalité des fiches renseignées, les écoutantes de la plateforme du 3919 sont amenées à prendre des notes, pouvant donner lieu, mais pas systématiquement, une fois l'appel achevé, à l'enregistrement statistique d'un certain nombre de caractéristiques de l'appelant(e), des violences qu'elle subit, et leurs conséquences.

Il ne s'agit pas d'un questionnement systématique mais d'éléments qui ont pu être relevés au cours de l'entretien par l'écouter de la plateforme téléphonique du 3919. Le rapport du 3919 mentionne à ce sujet les éléments suivants :

« Les écoutantes, par une écoute bienveillante et empathique, instaurent un climat de confiance qui permet à la personne qui appelle de parler de sa situation, de clarifier l'analyse qu'elle en fait, d'identifier sa (ses) demande(s) et d'envisager les moyens de mettre fin à la violence conjugale qu'elle subit ou dont elle témoigne. L'objectif de cette écoute est de permettre à la personne, grâce à des informations et/ou des conseils appropriés, d'entamer des démarches et/ou d'être orientée vers une structure (ou service) spécialisée membre ou non-membre du réseau FNSF.

Durant l'entretien avec l'appelant(e) les écoutantes prennent des notes qui sont ensuite retranscrites. Compte tenu du nombre de variables important, les fiches VCI sont renseignées par les écoutantes à échéance des conversations téléphoniques. »

Au terme de leur entretien, les écoutantes de la plateforme 3919 sont amenées à qualifier la nature des violences que l'appelant(e) déclare subir ou avoir subi. La Fédération Nationale Solidarité Femmes distingue six catégories de violences. Certaines correspondent à des infractions bien identifiées, comme les « violences physiques » ou les « violences sexuelles ». D'autres, comme les « violences économiques » ne font pas directement

référence à des infractions pénales mais regroupent des infractions ou des comportements pour lequel l'auteur peut être poursuivi.

Les six catégories de violence distinguées sont les suivantes :

- violences verbales : cris, injures, etc.
- violences psychologiques : humiliation, menaces, etc.
- violences physiques : coups, brûlures, séquestration, etc.
- violences sexuelles : viol conjugal, pratique sexuelle imposée, etc.
- violences économiques : privation de ressources, interdiction de travailler, etc.
- violences administratives : confiscation de papiers, limite d'accès aux droits, etc.

En 2013, 10 942 fiches rédigées faisant état d'une victime femme et d'un auteur homme décrivent que la victime a subi des violences psychologiques. Ces violences peuvent être de diverses natures. Dans près de 80% des cas, l'appelante a été victime d'humiliations, sarcasmes ou reproches, et dans plus de 77% des cas, ces violences faisaient état de dénigrement ou de mépris.

Plus de 6 violences psychologiques sur 10 (61,8%) font état de chantage, pression ou de harcèlement, et pour plus de 4 cas sur 10 ces violences prennent la forme d'un contrôle ou de surveillance (tableau 16).

9 304 fiches pour violences verbales ont été rédigées par les écoutantes de la plateforme du 3919 et dans près de 9 cas sur 10, ces violences étaient des injures ou des insultes (8 328 situations). Les cris sont la deuxième forme de violences verbales qui représentent 74,2% des situations où il y a de la violence conjugale. Enfin moins de 1% des violences verbales étaient des menaces (tableau 16).

Plus d'une violence psychologique sur 10 (12,7%) a comme motif la menace de mort, soit plus de 1 390 victimes, et dans près de 19% des cas l'agresseur prive sa victime d'avoir une vie sociale.

9 503 fiches font état de violences physiques en 2013, dont 83,1% ont été perpétrées par des coups de pied, tête ou à main nue. Près de 43% de ces violences ont fait état de bousculade, gifle, ou les cheveux de la victime ont été tirés (tableau 16).

Les violences physiques perpétrées à l'aide d'objet ou d'étouffement/ strangulation affichent

des proportions assez similaires. Leurs parts sont respectivement mesurées à 7,3 et 7,6%.

751 fiches faisant état de violences conjugales étaient des violences sexuelles en 2013, dont plus de la moitié correspondaient à des viols (58,9% des cas de violences sexuelles). Plus de 3 violences sexuelles sur 10 (36,2%) étaient sous forme de harcèlement sexuel, et près de 17% étaient des agressions sexuelles (tableau 16).

Dans près de 9% des cas, l'agresseur a tenté de violer sa compagne, et dans près de 20% des cas les violences sexuelles avaient pour motif « autre ».

Près de la moitié des violences économiques (42,7%) ont comme motif le chantage économique, et dans près du quart des situations (24,5%), le conjoint ne contribue pas aux charges. 21,6% des victimes qui ont déclaré au moins une forme de violences économique ont été privées de ressources, et pour 21% d'entre-elles, leurs dépenses sont contrôlées par leur conjoint (tableau 16).

En ce qui concerne les violences administratives, on en dénombre 270 pour l'année 2013. Pour plus de ¾ de ce type de violences (75,6%) les victimes ont un accès limité au droit. Plus de la moitié des victimes de ce type de violences (52,6%) leurs papiers administratifs ont été confisqués, et 6,3% des auteurs refusent de reconnaître leur enfant (tableau 16).

Démarches entreprises par les victimes

Les appelant(e)s sont en général interrogé(e)s pour savoir si, en complément du contact au 3919, elles ont entrepris d'autres démarches suite aux actes dont ils /elles ont été victimes.

En 2013, 4 068 appelant(e)s déclarent avoir effectué une démarche auprès des services de santé, soit 30,5% de l'ensemble des femmes appelant au sujet de violences commises par un homme (tableau 17). Dans plus de la moitié des cas (51,7%) cette démarche a été effectuée auprès d'un médecin traitant ou d'un généraliste et dans plus du quart des cas (26,1%), l'appelant(e) a signalé le cas de violences conjugales chez un psychiatre ou un psychologue.

Moins de 20% des démarches auprès de services de santé ont été effectuées dans un service hospitalier et moins de 10% dans un service médico-légal.

5 141 violences signalées à la plateforme du « 3919 » ont fait l'objet d'un signalement à la police ou la gendarmerie, soit près de 39% des violences signalées.

Tableau 16.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon le type de violences subies par les victimes.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales de type psychologique*	10 942	82,1
<i>dont humiliations, sarcasmes, reproches</i>	8 670	79,2
<i>dont dénigrement, mépris</i>	8 443	77,2
<i>dont chantage, pression, harcèlement</i>	6 762	61,8
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales de type physiques*	9 503	71,3
<i>dont coups à main nue, pied, tête</i>	7 898	83,1
<i>dont bousculade, gifle, tire les cheveux</i>	4 063	42,8
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales de type verbales*	9 304	69,8
<i>dont injures, insultes</i>	8 328	89,5
<i>dont cris</i>	6 905	74,2
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales de type économiques*	2 675	20,1
<i>dont chantage économique</i>	1 143	42,7
<i>dont pas de contribution aux charges</i>	655	24,5
<i>dont privation de ressources</i>	579	21,6
<i>dont contrôle de dépenses</i>	560	20,9
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales de type sexuelles*	751	5,6
<i>dont viol</i>	442	58,9
<i>dont harcèlement sexuel</i>	272	36,2
<i>dont agression sexuelle</i>	125	16,6
dont appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales de type administratives*	270	2,0
<i>dont accès au droit limité</i>	204	75,6
<i>dont confiscation de papiers administratifs</i>	142	52,6
<i>dont refus de reconnaissance d'enfants</i>	17	6,3

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

* les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Pour la majorité des violences signalées à la police ou à la gendarmerie (54,6%), une plainte a été déposée, et dans près de 30% une main courante/ PV de renseignement judiciaire a été enregistrée. Près du quart des violences conjugales signalées à la police ou à la gendarmerie ont fait

l'objet d'une intervention de la part des policiers ou des gendarmes, et dans près de 19% des cas elles ont été signalées par téléphone.

Quand une démarche au commissariat ou à la gendarmerie a été entreprise, moins de 6% des victimes de violences conjugales refusent

de porter plainte ou de faire une main courante. Cela représente en 2013, 283 victimes dont 203 qui ont refusé de porter plainte contre leur conjoint (*tableau 17*).

1 506 démarches auprès de la justice ont été effectuées par les victimes de violences conjugales, dont près de 81 % ont été entreprises chez un avocat ou une maison de justice. La deuxième démarche effectuée est le divorce ou la rupture qui représente 32,7% des situations de violences conjugales. Enfin moins de 10% des victimes ont eu droit à une aide juridictionnelle suite à leurs démarches, et dans moins de 4% des cas une séparation judiciaire a été prononcée.

1 186 victimes de violences conjugales ont déclaré avoir entrepris une démarche auprès des services sociaux, et dans près de 8 démarches sur 10, elle a eu lieu chez l'assistante sociale. 11,7% des victimes se sont rendues chez un référent ou dans un service spécialisé (*tableau 17*).

Pour près de 6 % d'entre elles, elles ont effectué une demande de logement social, et 4,6 % ont été

hébergées d'urgence. Moins de 1 % des victimes ont pu bénéficier d'une aide financière.

Suites des démarches entreprises par les victimes

Sur les 4 068 démarches effectuées auprès des services de santé, 2 216 ont été suivies d'une suite (soit 54,5% de l'ensemble des démarches effectuées). Dans 93% des cas, un certificat médical a été délivré à la victime, et dans près de 30% des cas une ITT a été prononcée, dont 15,4% des victimes ont été arrêtées plus de 8 jours. Près de 9% des victimes de violences conjugales ont eu un refus de délivrance d'ITT (*tableau 18*).

Plus de 4 démarches sur 10 effectuées auprès des policiers ou des gendarmes ont fait l'objet d'une suite, et dans près de 30% la victime est en attente de suites. 15,6% des démarches ont été classées sans suite ou ont fait l'objet d'une

Tableau 17.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 – distinction selon le type de démarches entreprises par les victimes.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
dont démarches entamées auprès des policiers ou gendarmes*	5 141	38,6
<i>dont dépôt de plainte</i>	2 809	54,6
<i>dont main courante</i>	1 477	28,7
<i>dont intervention</i>	1 221	23,8
dont démarches entamées auprès des services de santé*	4 068	30,5
<i>dont généraliste, médecin traitant</i>	2 103	51,7
<i>dont psychiatre, psychologue</i>	1 062	26,1
<i>dont service hospitalier</i>	792	19,5
dont démarches entamées auprès de la justice*	1 506	11,3
<i>dont avocat, maison de justice</i>	1 215	80,7
<i>dont divorce, rupture, Pacs</i>	493	32,7
dont démarches entamées auprès de services sociaux ou associations*	1 186	8,9
<i>dont assistante sociale</i>	934	78,8
<i>dont référent, service spécialisé</i>	139	11,7

* les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

Tableau 18.

Appels reçus par la plateforme du 3919 ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales en 2013 - distinction selon le type de suites données après des démarches entamées.

Appels reçus par la plateforme téléphonique du 3919 - Année 2013	en volume	en %
Appels ayant donné lieu à la rédaction d'une fiche sur des violences conjugales contre une femme dont l'auteur est un homme	13 324	100,0
suite des démarches entamées auprès des policiers ou gendarmes*	2 151	16,1
<i>dont en attente de suites</i>	634	29,5
<i>dont convocation commissariat</i>	336	15,6
<i>dont sans suite, classé</i>	335	15,6
suite des démarches entamées auprès des services de santé*	2 216	16,6
<i>dont certificat médical</i>	2 061	93,0
<i>dont ITT > 8 jours</i>	342	15,4
<i>dont ITT < 8 jours</i>	284	12,8
suites des démarches entamées auprès de la justice*	370	2,8
<i>dont en attente de suites</i>	198	53,5
<i>dont ordonnance de non conciliation</i>	72	19,5
<i>dont abandon de procédure</i>	41	11,1

* les proportions concernant les principaux motifs selon le type de violences subies sont calculées sur la base des fiches renseignées pour chaque type de violence.

Source : Fédération Nationale Solidarité Femmes – Traitement ONDRP.

convocation au commissariat et dans 15,4% des situations l'auteur a été placé en garde à vue. Dans plus de 11% des cas, la victime a retiré sa plainte.

Près du quart des démarches entamées auprès de la justice ont fait l'objet d'une suite. En 2013,

le nombre de suites est de 370, dont plus de la moitié des cas (53,5%) la victime était en attente de suites. Dans près de 20% des situations, une ordonnance de non conciliation a été ordonnée, et plus de une femme victime sur 10 a abandonné la procédure.

* * *